ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

86-03824/

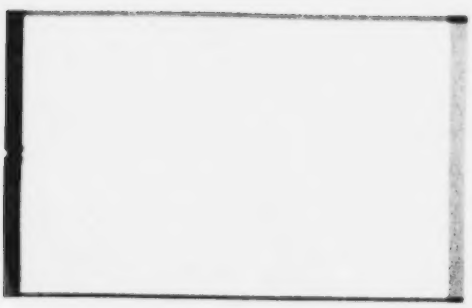

ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE FRANCHEVILLE

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12628-9

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 19 novembre 1985

PRÉSENTATION

Le présent avis est transmis conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il réaffirme dans l'ensemble les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement énoncés dans le document transmis à la MRC en juin 1983, en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il énonce de nouvelles interventions du gouvernement et il exprime également les réactions des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté de Francheville en août dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Francheville rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la loi.

Le présent avis constitue une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Francheville. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Étant donné que ce plan gouvernemental n'a pu être transmis à la MRC avant l'adoption de la proposition d'aménagement, il doit être considéré comme une proposition d'affectation. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption du schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement dont la MRC devra tenir compte dans l'élaboration de son schéma d'aménagement. Ces objections portent sur les règles d'aménagement concernant les lots riverains et l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux en zone agricole.

Sur ces questions, il subsiste un certain nombre de problèmes concernant les juridictions respectives du gouvernement et des MRC. Le Comité ministériel permanent de l'Aménagement et du Développement régional est à examiner les recommandations des groupes de travail interministériels portant sur la gestion des terres publiques et sur la protection du milieu riverain. Dès que la position gouvernementale sera connue, les MRC en seront informées.

Les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportant un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juin 1983. Toutefois, la transmission de cet avis ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Francheville. Bien au contraire, elle constitue une nouvelle étape du dialogue continu qui doit s'établir entre le gouvernement et la MRC pour faire du schéma d'aménagement l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement du territoire.

Le ministre des Affaires municipales et
président du Comité ministériel
permanent de l'aménagement et du
développement régional,

Alain Marcoux
Député de Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET DU PATRIMOINE CULTUREL**	15
1.1	Le potentiel récéro-touristique	15
1.2	Le patrimoine culturel	19
1.3	Les équipements culturels	19
2.	**LE DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL SOCIO-ÉCONOMIQUE**	23
2.1	L'industrialisation	23
2.2	La mise en valeur de la forêt	24
2.3	La mise en valeur de l'agriculture	26
3.	**LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL**	29
3.1	La qualité de l'eau	29
3.2	La protection du milieu riverain	31
3.3	Les zones de contraintes	32
3.4	L'élimination des déchets	33
3.5	La qualité de l'air et du paysage	35
3.6	La protection de la faune	36
4.	**LA CONSOLIDATION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES PUBLICS**	39
4.1	Les infrastructures de transport	39
4.2	Les infrastructures et équipements d'énergie	44
4.3	Les équipements sociaux, de santé et éducatifs	45
4.4	Les autres infrastructures et équipements publics	47
5.	**LE CONTENU DU SCHÉMA**	49
5.1	Les affectations du territoire	49
5.2	Le document complémentaire	52

6.	**LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX ET LES NOUVEAUX POUVOIRS**	57
6.1	Les programmes gouvernementaux	57
6.2	Les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités	59
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	61
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	73
LISTE DES ANNEXES		77
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS		119

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en août 1985 par la MRC de Francheville. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et ses organismes entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Francheville s'articulent autour d'une mise en valeur des potentiels récréo-touristique et du patrimoine culturel, le développement du potentiel socio-économique, la protection du milieu naturel et la consolidation d'un centre régional de services publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première constitue une objection à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux en zone agricole. La deuxième porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de Francheville.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC: la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

La MRC de Francheville a retenu dans sa proposition d'aménagement des orientations reliées à la mise en valeur du potentiel patrimonial, du potentiel récréo-touristique ainsi qu'une plus grande accessibilité des sites d'intérêt régional.

Le gouvernement souscrit aux orientations poursuivies par la MRC dans les domaines récréo-touristique et culturel. Des projets d'équipements et d'intervention concrétisent ces orientations.

1.1 Le potentiel récréo-touristique

- Le potentiel récréatif

Dans l'ensemble, les grandes orientations retenues par la MRC de Francheville rejoignent les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière de loisir. Le ministère constate que la MRC a choisi, entre autres, de mettre en valeur le potentiel récréo-touristique régional et d'améliorer l'accessibilité et la renommée des sites d'intérêt régional. La proposition d'aménagement de la MRC de Francheville identifie trois parcs régionaux: le lac Saint-Pierre, le parc de l'Ile Saint-Quentin et le parc de la rivière Batiscan.

Les interventions du ministère visent particulièrement la conservation et la mise en valeur des principaux potentiels récréatifs. Celui-ci accorde une assistance technique et financière aux organismes du milieu; les municipalités sont admissibles au soutien financier octroyé dans le cadre du Programme d'aide au développement d'équipements de loisir. De plus, il formule des avis sur les projets susceptibles d'affecter les potentiels récréatifs.

- Le lac Saint-Pierre

Le lac Saint-Pierre est un parc régional qui touche plusieurs MRC. Sur le territoire de la MRC de Francheville, les équipements identifiés par la proposition d'aménagement sont: le parc Antoine-Gauthier, les rampes de mise à l'eau, le Centre nautique de Francheville et l'Entreprise (Manoir Auger). Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souligne que l'ampleur de la fréquentation du parc Antoine-Gauthier à Pointe-du-Lac témoigne de l'intérêt de la population pour la récréation en milieu naturel. Le ministère poursuit activement la mise en valeur de la région du lac Saint-Pierre en favorisant l'accessibilité du milieu au loisir. Le ministère intervient principalement dans le secteur de Pointe-du-Lac.

Une assistance financière a été accordée à la Corporation du Centre nautique de Francheville afin de permettre l'aménagement d'aires de pique-nique au centre nautique (30 000 $) et au parc Antoine-Gauthier (25 000 $) ainsi que l'acquisition et l'aménagement du site du camp Val l'Heureux.

- Le parc de l'île Saint-Quentin

Le gouvernement du Québec a annoncé le versement d'une subvention de 400 000 $ pour la construction d'une piscine extérieure à l'île Saint-Quentin. Cette subvention provient à parts égales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du Fonds de développement régional de l'Office de planification et de développement du Québec.

- Le parc linéaire d'observation le long de la rivière Saint-Maurice

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC désire l'implantation d'un parc linéaire d'observation. Hydro-Québec favorise la mise en valeur de ses équipements et propriétés et leur utilisation secondaire dans la mesure où celle-ci est compatible avec une exploitation et un entretien fiable; chaque proposition d'utilisation d'une emprise ou d'une propriété devra être évaluée à son mérite. Par ailleurs, il est à souligner que si Hydro-Québec n'est pas propriétaire de l'emprise, la MRC devra également s'entendre avec chacun des propriétaires touchés par ce projet d'aménagement.

- Le potentiel touristique

Le ministère du Tourisme souscrit aux grandes orientations retenues par la MRC notamment en ce qui a trait à la mise en valeur du patrimoine régional et du potentiel récréo-touristique ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité aux sites d'intérêt régional. Il entend poursuivre sur le territoire de la MRC de Francheville les orientations suivantes:

. favoriser le séjour des visiteurs en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque et d'une vocation touristique spécifique à la MRC et complémentaire aux MRC voisines;

. assurer la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que par l'intégration des équipements et attraits à des circuits définis et établis en concertation avec l'Association touristique régionale et les MRC voisines;

. soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques;

. faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

Le ministère du Tourisme n'entrevoit présentement aucun projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC de Francheville. Cependant, il souligne, qu'au cours de l'année 1985-1986, il entend poursuivre son implication dans la réalisation du plan de développement touristique de la région du Coeur-du-Québec qui a débuté au printemps 1985. Le ministère souhaite

que la MRC s'implique dans le processus d'élaboration de ce plan de développement et collabore avec l'Association touristique régionale qui en assure la maîtrise d'oeuvre. Un comité de gestion regroupant divers intervenants dont un représentant des MRC de la Rive Nord a été mis sur pied pour assurer le suivi de l'élaboration du plan de développement. A la suite de ce plan, le ministère prévoit d'être impliqué financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité relativement aux projets touristiques initiés par le milieu et qui entraîne un développement de l'industrie touristique régionale.

Plusieurs événements majeurs (Grand Prix de Trois-Rivières, Classique internationale de canots, pêche au poulamon) et sites d'intérêt particulier (sanctuaire Notre-Dame-du-Cap, forges du Saint-Maurice) attirent de nombreux visiteurs dans la MRC de Francheville. La mise en valeur de certains aménagements déjà en place reliés à ces événements favoriserait une prolongation du séjour des visiteurs dans la région.

- La signalisation routière

Le gouvernement vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et leur implantation devrait débuter à l'été 1986. Par ailleurs, la MRC collabore à la diffusion de l'information touristique par la mise en place d'une signalisation saisonnière sur la route 138, sur l'autoroute 55 ainsi qu'au kiosque de Trois-Rivières-Ouest.

- L'uniformisation toponymique

La MRC informe le ministère des Transports de son désir d'uniformiser l'identification du "Chemin du Roy" (route 138) afin de mettre en valeur la richesse et l'importance du patrimoine historique et culturel propre à la région.

Il est possible à la MRC de modifier l'identification de son réseau routier en faisant une demande au ministère des Transports. La demande écrite doit inclure les changements de nom ainsi que la justification des modifications désirées pour chacun des cas. Après évaluation, le ministère réfère la demande à la Commission de toponymie pour adoption finale.

En ce qui a trait à la pose des panneaux odonymiques, le ministère des Transports n'a pas pour politique de procéder à l'identification du nom des routes et des chemins autrement que par un numéro. Cette responsabilité est laissée à l'initiative des municipalités concernées.

Cependant, le ministère tient à faire remarquer que la route 138 a déjà reçu, dans le cadre d'une entente Québec-Ontario, l'appellation "Route des pionniers". Un sigle représentant cette appellation est installé à tous les dix kilomètres.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de les abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales ou régionales concernées.

On retrouve sur le territoire de la MRC de Francheville, trois haltes routières saisonnières sur la route 138, soit à la Visitation-de-Champlain, Saint-François-Xavier-de-Batiscan et à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Les haltes routières de Saint-François-Xavier-de-Batiscan et de Sainte-Anne-de-la-Pérade seront éventuellement cédées à la MRC ou abandonnées si elles ne peuvent être prises en charge par un organisme local.

Cependant, le ministère des Transports confirme à la MRC de Francheville, tel que souligné dans sa proposition d'aménagement, la construction d'une nouvelle halte routière sur l'autoroute 40 à la hauteur de Saint-Luc; les travaux sont prévus pour 1986. En ce qui a trait à la halte routière de l'autoroute 55 à la hauteur de Saint-Etienne-des-Grès, les travaux seront complétés à l'automne 1985.

- Les centres d'information touristique

Le ministère du Tourisme désire informer la MRC de Francheville qu'en vertu de sa politique d'accueil et d'information touristique, il confie aux associations touristiques régionales en collaboration avec les intervenants concernés, dont les MRC, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et leur délègue la responsabilité de la planification et de l'organisation du réseau de bureaux d'information touristique dans leur région respective. Ceci signifie que pour tout projet concernant l'accueil des touristes, les MRC doivent s'adresser à leur association touristique régionale qui est l'interlocutrice du ministère en cette matière. Un programme de subvention permettra aux associations touristiques régionales de consolider leur réseau d'accueil.

En ce qui a trait à l'aménagement d'un nouveau centre d'information touristique qui serait situé à l'intersection des autoroutes 40 et 55 et localisé en bordure de celles-ci, le ministère des Transports estime qu'il serait difficile de réaliser un tel aménagement en raison des coûts des modifications à apporter aux infrastructures afin d'assurer aux utilisateurs un niveau de sécurité adéquat. Toutefois, le ministère du Tourisme signale que l'Association touristique régionale du Coeur-du-Québec prévoit à moyen terme s'impliquer dans l'implantation de ce bureau d'information touristique.

1.2 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de faire connaître, protéger et mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux que la MRC a identifiés dans sa proposition d'aménagement comme étant les plus représentatifs de son territoire.

- La protection et la mise en valeur des sites patrimoniaux

Dans cette perspective, le ministère des Affaires culturelles mettra à la disposition de la MRC un exemplaire du macro-inventaire des biens culturels localisés dans le territoire de la MRC qui complétera les informations déjà transmises à la MRC. Il se propose également de rencontrer la MRC et les municipalités locales afin d'élaborer conjointement un programme de travail relatif à la protection et à la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux identifiés dans le schéma d'aménagement.

D'autre part, le ministère des Affaires culturelles entend poursuivre, de façon prioritaire, les études d'acquisition de connaissances historiques et architecturales qu'il a déjà entreprises avec les municipalités de Trois-Rivières, Sainte-Anne-de-la-Pérade, La Pérade et Saint-Stanislas, en y ajoutant de nouveaux volets, tels que la sensibilisation de la population au patrimoine local et régional et l'assistance technique en matière urbanistique et architecturale. De plus, il poursuivra l'application de son programme normalisé de contributions pour les monuments classés et les immeubles à valeur patrimoniale localisés dans l'arrondissement historique de Trois-Rivières.

- La protection et la mise en valeur des sites archéologiques

Le ministère des Affaires culturelles se propose également d'aider la MRC à protéger et mettre en valeur ses potentiels archéologiques. A cette fin, il évalue actuellement les sites inventoriés dans le territoire de la MRC afin de préciser leur localisation, leur état actuel et leur potentiel de mise en valeur. A la lumière des connaissances acquises jusqu'ici, le ministère entend privilégier la thématique de la sidérurgie en Mauricie et se propose de rencontrer au cours de l'automne 1985 la MRC et les municipalités locales ayant des sites à fort potentiel archéologique afin de définir avec elles les modalités de protection et de mise en valeur de ces sites.

1.3 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer les efforts des municipalités et des organismes de la MRC dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les divers secteurs d'activités culturelles. Toutefois, le ministère constate que la MRC n'a pas précisé dans sa proposition d'aménagement, la dynamique du développement culturel de son territoire et l'invite à indiquer, dans son schéma d'aménagement, ses objectifs et priorités d'intervention en matière d'équipements culturels.

- Les bibliothèques

En matière de lecture publique, le ministère est disposé à aider financièrement la ville de Cap-de-la-Madeleine afin de lui permettre de construire une nouvelle bibliothèque municipale répondant adéquatement aux besoins de la population. Il se propose également d'aider les municipalités locales qui disposent de bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt afin de leur permettre d'améliorer les locaux et d'acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis. Cette aide pourrait être accordée, en priorité, aux municipalités de Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Prosper et Saint-Stanislas. Enfin, le ministère est disposé à étudier la possibilité d'accorder une aide financière aux municipalités de Saint-Maurice et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine afin de leur permettre de se doter de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

- Les archives

Dans le cadre de la Loi sur les archives, le ministère pourrait participer techniquement et financièrement à la réalisation d'une étude de faisabilité relativement à l'implantation d'un centre d'archives pour l'ensemble du territoire de la MRC. La localisation de ce centre devrait être déterminée en fonction des équipements culturels déjà implantés dans la MRC ainsi que des ressources humaines disponibles.

En matière d'arts d'inteprétation, le ministère s'est déjà engagé à accorder son aide technique et financière afin de réaliser des travaux de rénovation à la salle J.A. Thompson de Trois-Rivières et de lui permettre ainsi de constituer une véritable salle de spectacles professionnels ayant une vocation régionale.

- Le Musée de la tradition et de l'évolution à Trois-Rivières

Le ministère des Affaires culturelles souscrit au projet de la MRC d'implanter un musée de la tradition et de l'évolution à Trois-Rivières et il participe présentement à une étude afin de déterminer la faisabilité de ce projet.

- Le Musée d'interprétation des pâtes et papiers à l'embouchure de la rivière Saint-Maurice

Le ministère des Affaires culturelles est disposé à s'associer à la MRC et aux organismes du milieu afin de favoriser l'interprétation de la thématique des pâtes et papiers dans l'ensemble de la région. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que la vocation actuelle de l'île Saint-Quentin axée sur la récréation familiale et le nautisme devrait être préservée. Le musée pourrait offrir une activité complémentaire à celle déjà offerte sur l'île Saint-Quentin sans être nécessairement situé sur l'île.

- Le recyclage du Manoir des Jésuites

Le ministère des Affaires culturelles estime que la MRC devrait concevoir le projet de recyclage du Manoir des Jésuites à des fins muséologiques en relation avec le Musée des religions à Nicolet. Celui-ci est en voie de réalisation et le ministère se propose notamment de privilégier l'interprétation et la mise en valeur des lieux de pèlerinage de l'ensemble de la région Mauricie/Bois-Francs.

2. LE DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL SOCIO-ÉCONOMIQUE

La proposition d'aménagement de la MRC de Francheville vise entre autres orientations, la reconnaissance des principales structures d'accueil industriel et l'épanouissement des potentiels socio-économiques du milieu rural.

2.1 L'industrialisation

La MRC de Francheville possède des critères de localisation avantageux pour l'industrie tels que deux autoroutes, un port majeur, et la proximité des réseaux de distribution d'énergie (électricité et gaz naturel). La structure d'accueil à l'industrie de la MRC de Francheville est relativement bien organisée. En effet, on retrouve quatre parcs industriels municipaux sur le territoire: deux à Trois-Rivières comptant 160 hectares de terrains disponibles, un à Trois-Rivières-Ouest avec 15 hectares et un à Cap-de-la-Madeleine avec seulement 6 hectares de superficie disponible pour vente. Les villes de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine sont regroupées au sein d'un organisme de promotion industrielle "La Corporation de développement industriel et commercial de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine Inc." Quelques municipalités rurales de la MRC sont aussi regroupées dans la Société CLE de Champlain.

La proposition d'aménagement entend mettre l'accent sur la poursuite de certains objectifs tout en reconnaissant les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine comme un pôle urbain régional de services. La MRC de Francheville reconnaît la fonction industrielle comme étant un élément majeur du développement de la MRC. On identifie les parcs industriels comme équipements régionaux. La MRC préconise trois projets particuliers: l'extension du parc industriel numéro 2 de Trois-Rivières (sud), l'extension du parc industriel numéro 2 de Trois-Rivières (nord), et l'aménagement d'un parc industriel à Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine. La proposition reconnaît aussi que des zones industrielles locales pourront être retenues dans les plans et règlements d'urbanisme, de façon à assurer une complémentarité entre les grands parcs industriels régionaux et la mise sur pied d'entreprises du milieu.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit pas de projet particulier sur le territoire de la MRC sauf en ce qui concerne la promotion du grand site industriel auprès des investisseurs potentiels. Le ministère de l'Industrie et du Commerce est d'accord avec l'extension que l'on veut donner au parc industriel numéro 2 de Trois-Rivières. En effet, le projet d'extension vers le nord correspond aux intentions que nous a déjà soumises la ville de Trois-Rivières. Le ministère tient à faire remarquer qu'il n'existe plus de programme pour équiper, de façon prévisionnelle, les parcs industriels en infrastructures. Par contre, le volet I de la nouvelle Entente auxiliaire sur le développement industriel permet de subventionner les services municipaux nécessaires à l'implantation de projets industriels importants.

Par contre, le ministère de l'Industrie et du Commerce s'interroge sur l'opportunité de la création d'un parc industriel partagé par les municipalités de Cap-de-la-Madeleine et de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine. Tout en étant conscient des besoins à combler sur la rive est du Saint-Maurice, le ministère croit que la nécessité d'un protocole d'entente à intervenir entre les deux municipalités concernées pour la création d'un parc industriel chevauchant les deux territoires, ne fera qu'augmenter les délais de réalisation de ce projet. Il serait préférable qu'un tel projet se réalise à l'intérieur des limites d'une même municipalité.

2.2 La mise en valeur de la forêt

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre les orientations énoncées en juin 1985 dans le Livre Blanc sur la politique forestière du Québec (1). Cette nouvelle politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Le Livre Blanc sur la politique forestière prévoit l'octroi, aux propriétaires forestiers actifs, d'un statut de producteur forestier au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Cette mesure incitative permettra de localiser et mettre en valeur les terres forestières privées vouées à la production de matière ligneuse. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler la mise en production des propriétés forestières privées, le remembrement de forêts privées et publiques intramunicipales, l'allocation prioritaire des bois des forêts privées et la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs individuels ou regroupés. Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en favorisant également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- La forêt privée

Sur la forêt privée en zone agricole, la ressource forestière est soumise à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole. En raison de la présence d'érablières, celle-ci s'applique à une très grande partie des forêts feuillues et mélangées. En effet, cette loi permet la mise en production forestière des terres agricoles, abandonnées ou non-cultivées, selon certains principes et critères convenus entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Énergie et des Ressources. Toutefois, cette loi ne garantit pas nécessairement l'utilisation de ces terres en fonction de leur potentiel forestier.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec, 1985.

Par ailleurs, dans sa carte "affectation", la MRC présente une zone agro-forestière dont la définition des vocations est ambigüe. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle que les terrains forestiers occupent près de 60% du territoire de la MRC de Francheville. Afin de favoriser la production forestière en terrain privé, la MRC devrait éviter d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité de l'aménagement et de l'exploitation de la forêt. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime que la zone forestière apparaissant sur la carte "Concept d'aménagement" aurait avantage à apparaître comme affectation du territoire.

- Le reboisement

L'information déjà énoncée dans le document de l'article 11 concernant les activités forestières doit être mise à jour en fonction de l'accélération du programme de reboisement. En effet d'ici 1988, le ministère prévoit atteindre pour l'ensemble du Québec un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées. Le programme de reboisement des terres privées de la région de Trois-Rivières passera progressivement de 5 millions de plants en 1985 à 15 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC de Francheville. De plus, le bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources à Trois-Rivières est disposé à apporter son aide technique auprès de la MRC par des réunions d'information portant sur la programmation annuelle des activités forestières.

Pour ce qui est du projet de la MRC de recycler les terres en friche, le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser qu'il fournit les plants gratuitement à tout propriétaire possédant au moins 2,0 hectares de terrain et désirant reboiser une superficie minimale de 0,4 hectare d'un seul tenant et ce, tout en respectant l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. En vertu de cette entente, les bureaux locaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examinent les demandes de reboisemenet qui visent les lots de la zone agricole suivant des critères de potentiel agricole, de limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure. Par ailleurs, en plus du reboisement, certains programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peuvent également assurer la revalorisation des terres en friche, notamment les programmes "Sol-Plus" et "Mise en valeur des terres en friche".

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en territoire public en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu et de la régénération des sites coupés tout en préservant la polyvalence du milieu. Les coupes forestières seront effectuées selon les directives contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement affecte la tourbière du lac à La Tortue comme zone d'intérêt écologique. A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressoures signale qu'une partie de cette tourbière est localisée sur les terres publiques et que des "claims" ont été octroyés sur ces terres. Sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, cette partie de la tourbière du lac à La Tortue apparaît dans la catégorie "zone de conservation" sous l'appellation de "site agricole", puisqu'elle est actuellement en zone agricole.

2.3 La mise en valeur de l'agriculture

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déjà énoncé dans le document en vertu de l'article 11 ses orientations en matière d'aménagement du territoire.

- La protection des terres agricoles

Dans ses affectations du territoire, la MRC de Francheville reconnaît globalement la zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Toutefois, elle définit des périmètres d'urbanisation qui auront pour effet d'empiéter sur la zone agricole.

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Francheville. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, certaines modifications ont été apportées au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots dans la zone agricole.

La MRC identifie également, en zone agricole, un certain nombre de sites et zones d'intérêt historique, culturel, esthétique, récréatif et écologique qu'elle demande aux municipalités locales de protéger ou mettre en valeur par l'élaboration des règlements d'urbanisme. Le schéma d'aménagement ou les règlementations locales doivent éviter d'imposer des mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

De plus, la collaboration et les échanges souhaités par la MRC avec l'Union des producteurs agricoles constituent un excellent moyen d'assurer que les orientations et les règlements qui seront adoptés par les municipalités favoriseront la mise en valeur de l'agriculture.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 15) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters", de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 5) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

- L'aide technique et financière

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'a pas de projets d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Francheville. Il intervient toutefois en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées.

3. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Francheville a retenu, entre autres orientations, la préservation et la mise en valeur des principaux éléments caractérisant le milieu naturel ainsi qu'une meilleure protection des sources d'approvisionnement en eau potable. Le gouvernement souscrit aux orientations liées à la protection du milieu naturel et précise ses orientations en matière de protection des habitats fauniques.

3.1 La qualité de l'eau

- La gestion des eaux de consommation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Francheville porte une attention à la protection des points de captage de l'eau potable. Des aires de protection sont délimitées sur la carte d'affectation du territoire. Toutefois, aucune disposition normative n'apparaît au document complémentaire pour préciser ces limites et régir les activités ou les usages interdits à l'intérieur de celles-ci.

Le ministère de l'Environnement recommande à la MRC de s'inspirer des normes de protection véhiculées dans la Directive sur le captage et la distribution de l'eau et les règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement de même que le Règlement sur la prévention de la pollution des cours d'eau par les établissements de production animale qui précisent les distances à respecter par rapport aux prises d'eau potable.

De manière concrète, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou des points de captage communautaires existants. La superficie ainsi délimitée doit exclure, dans la mesure où cela peut s'appliquer pour les installations existantes, toute source de contamination, y compris les habitations, les routes, etc. Considérant la problématique particulière d'un point de captage d'autres aires de protection, restreignant certaines activités ou usages, peuvent s'ajouter à la lumière d'une étude hydrogéologique. Toutefois l'application de mesures ne doit pas interdire l'exercice de l'activité agricole ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols dans la zone agricole. A cet effet, lors de la délimitation d'un périmètre de protection plus étendu que 30 mètres, une étude spécifique devra être soumise pour accord au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et également la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est d'accord pour reconnaître les aires d'affectation, les périmètres de protection des points de captage des eaux mais il suggère à la MRC d'inclure dans ses normes l'application des principes de l'aménagement forestier, notamment le reboisement dans ces aires afin d'y maintenir et améliorer la qualité du milieu.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC signifie son intérêt pour l'assainissement des eaux de son territoire. A ce jour, des protocoles d'ententes ont été signés avec les municipalités de Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Louis-de-France, Saint-Maurice, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest. Les municipalités de La Pérade, Sainte-Anne-de-la-Pérade et Saint-Luc sont actuellement au stade de l'avant-projet. De manière générale, le programme d'assainissement, pour chacune des municipalités, comporte une analyse dans le cadre du programe "Étude préliminaire d'infiltration et de captage (ÉPIC)" la réhabilitation du réseau d'égout existant, les travaux et les ouvrages d'interception, de même que de traitement. Le tableau, à l'annexe I, donne un aperçu de l'échéancier et du coût du programme pour chaque municipalité concernée.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse la problématique des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus sont identifiés. Dans la MRC de Francheville, l'état d'avancement de l'intervention du ministère de l'Environnement est reproduit à l'annexe II. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère de l'Environnement n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, en collaboration avec les industries visées, il élabore des plans et devis des diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Dans la même optique, le ministère de l'Environnement préconise l'adoption par chaque municipalité d'un règlement concernant les rejets des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux.

Sur le plan agricole, l'objectif particulier du ministère de l'Environnement consiste à diminuer l'émission de polluants attribuables à l'exploitation d'établissements de production animale, l'utilisation de fertilisants et de pesticides, de même qu'à minimiser les impacts résultant de certaines pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage du sol. A cet effet, le ministère de l'Environnement avise la MRC qu'il a procédé à l'inventaire des établissements de production animale sur son territoire et qu'il a demandé aux producteurs dont les établissements ne sont pas conformes aux normes de protection de l'environnement, d'apporter les correctifs nécessaires.

Il précise aussi que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale fixe, pour les productions sur fumier liquide solide, différentes normes de localisation des établissements et des lieux d'entreposage des fumiers, ainsi qu'un mode de gestion. Les productions sur fumier solide, établies avant le 10 juin 1981, ne sont assujetties à cette exigence que si on y effectue un agrandissement, une augmentation du nombre d'unités animales, un remplacement du type d'élevage ou si elles sont situées sur le territoire des municipalités de Cap-de-la- Madeleine, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, La Pérade, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Pointe-du-Lac et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine. En vertu de l'article 47 du règlement mentionné plus haut, certains cas d'exceptions sont prévus pour ces municipalités.

Enfin, le gouvernement tient à souligner à la MRC qu'en zone agricole, la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements et notamment le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale sont suffisants pour préserver l'environnement et plus particulièrement contre la contamination des cours d'eau, entre autres, l'épandage des fumiers. Le gouvernement demande à la MRC ainsi qu'aux municipalités de ne pas édicter de normes, mesures ou réglementations plus sévères que les réglementations actuelles.

3.2 La protection du milieu riverain

Le ministère de l'Environnement vise entre autres objectifs, l'aménagement des lacs et cours d'eau en tenant compte des caractéristiques écologiques et d'une protection adéquate de la richesse et de la qualité de l'eau.

A cet effet, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains visant, entre autres, à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique, de même qu'à évaluer les différentes possibilités quant à la stabilisation des berges et aux ouvrages permis en bordure des plans d'eau. A ce sujet, le ministère de l'Environnement est actuellement en discussion avec d'autres ministères afin de mieux concilier l'objectif de protection du milieu riverain avec celui de la mise en valeur optimale de ses ressources.

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à l'aménagement approprié du milieu riverain, le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre, au début du mois d'avril 1985, un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain qui est connu sous le nom de "Berges Neuves". Ce programme vise essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau. A cet effet, le ministère de l'Environnement a produit des guides à l'intention des municipalités désireuses de participer à ce programme. De plus, le ministère de l'Environnement gère le Programme des lacs s'adressant aux associations de villégiateurs établis en bordure des lacs. Ce programme vise à dépolluer les lacs, à corriger les installations septiques déficientes et à enrayer la dégradation des rives.

De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il travaille actuellement en collaboration avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, à la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures visant une protection adéquate des berges des cours d'eau et des lacs. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment

agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures à apporter lorsque les besoins de protection auront été bien identifiés. En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

3.3 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption, par les autorités municipales, d'une réglementation adaptée à la variation du niveau des eaux dans les plaines d'inondation. Il procède depuis 1976 à une cartographie des zones sujettes aux inondations dans le cadre d'une entente entre les gouvernements du Canada et du Québec. Selon les termes de leur entente, ces gouvernements ont adopté une série de mesures administratives ayant pour but de s'assurer que les ministères et les organismes relevant de leur compétence, ne réalisent ni aident financièrement la construction de bâtiments ou d'ouvrage, dans les zones inondables officiellement désignées.

Le ministère de l'Environnement précise qu'au 1er août 1984, les deux ministres responsables de l'entente fédérale-provinciale ont désigné de façon provisoire les zones inondables de Trois-Rivières-Ouest et dont la MRC a déjà reçu copie. Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'intégrer cette cartographie dans son schéma d'aménagement et de prévoir, dans son document complémentaire, des dispositions normatives adéquates. La programmation du ministère de l'Environnement pour la cartographie des zones inondables est présentée à l'annexe III.

En complément à la politique de lutte contre les inondations, le ministère de l'Environnement a prévu une procédure visant à lever pour certains cas exceptionnels, les contraintes associées à la cartographie des zones inondables. Parmi les cas d'exceptions prévus on retrouve: les puits communautaires pour le captage d'eau souterraine, l'agrandissement de structures sur des terrains industriels ou commerciaux, les ouvrages de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol, les stations d'épuration des eaux usées et les pylônes destinés au transport d'énergie. Les promoteurs de tels projets devront cependant obtenir toutes les autorisations requises pour leur réalisation et fournir au ministère de l'Environnement une évaluation écologique et hydraulique démontrant que ces travaux ne sont pas susceptibles de causer un préjudice écologique ou d'entraver l'écoulement des eaux.

Par ailleurs, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient restreints, limités ou interdits en zone agricole, le schéma d'aménagement devra préciser que les puits pour des fins agricoles sont permis dans les zones d'inondation ainsi que les chemins de ferme. Les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles devraient être permis dans les zones 0-20 ans ainsi que celle de 20-100 ans à la condition que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol et les pentes fortes

Le ministère de l'Environnement vise à s'assurer d'une connaissance des zones sujettes aux mouvements de sol de façon à limiter les dommages par une réglementation concernant les constructions et certains usages. Le ministère de l'Environnement constate que la MRC de Francheville a identifié de telles zones mais que le cadre normatif s'y rattachant va à l'encontre de certaines normes minimales déjà prescrites.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones de mouvement de sols. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions relatives à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols de la zone agricole.

3.4 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

En matière d'enfouissement sanitaire, les deux sites proposés sont en mesure de desservir la MRC pendant plusieurs années. Concernant les dépotoirs à ciel ouvert, ils ont tous été fermés et désaffectés. Toutefois, il serait pertinent que la MRC précise la vocation future de ces lieux afin d'éviter tout aménagement incompatible. De plus, le ministère rappelle à la MRC qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ces terrains ne peuvent être utilisés pour fins de construction pendant une période de 25 ans sans une permission écrite du sous-ministre.

Trois certificats de conformité ont été délivrés pour les dépôts de matériaux secs situés à Trois-Rivières, Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac. Ce réseau devrait, à moyen terme, répondre aux besoins de la MRC.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. A cet effet, il a effectué récemment un inventaire de ces lieux sur l'ensemble du Québec et une évaluation du risque qu'ils représentent.

Six des lieux inventoriés sont situés à l'intérieur des limites de la MRC de Francheville. Il s'agit du site d'enfouissement de Saint- Étienne-des-Grès, du dépotoir de Saint-Maurice, du dépotoir de la compagnie Reynolds Aluminium, de l'ancien dépotoir de Champlain, de l'ancien dépotoir de Trois-Rivières et du dépotoir de Delorme Construction. Aucun de ces lieux n'est inscrit au programme d'intervention du ministère de l'Environnement pour l'année financière 1985-1986 mais ils devraient faire l'objet d'une étude ultérieurement.

Afin d'éviter toute contamination, entre autres, des eaux souterraines et de surface, le ministère de l'Environnement demande à la MRC de localiser et d'identifier chacun de ces lieux et de l'informer de tout projet d'aménagement à proximité.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement veille à s'assurer que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il privilégie, selon certaines conditions, le refoulement en bordure de la rue, le dépôt terrestre, la fondeuse et le déchargement à l'égout. Il considère que tout nouveau projet de déchargement en cours d'eau ne devrait être mis de l'avant qu'à la suite d'études justificatives par le promoteur et démontrant qu'il n'y aura pas d'impact environnemental nuisible sur le milieu récepteur.

Face à l'expansion des territoires urbanisés, le ministère de l'Environnement estime que l'élimination des neiges usées devrait devenir une préoccupation pour les municipalités, les entrepreneurs et les municipalités régionales de comté. Il entreprendra prochainement une consultation avec les organismes représentatifs du monde municipal afin de convenir d'une stratégie conjointe permettant d'assurer un mode d'élimination des neiges usées.

Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC de Francheville qu'elle doit identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter leurs échéanciers de réalisation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Dans le cadre de son assistance technique aux municipalités et aux MRC, le ministère de l'Environnement déposera prochainement un document de travail portant sur **la gestion des boues de fosses septiques et sur les différentes techniques de traitement de ces boues.** De façon à bien encadrer cette

activité, le ministère a préparé une première directive sur l'élimination et le traitement des boues de fosses septiques. La MRC de Francheville possède deux sites de disposition de boues de fosses septiques autorisés par le ministère de l'Environnement, soit les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Étienne-des-Grès.

3.5 La qualité de l'air et du paysage

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émissions sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont aurait pu tenir compte le document complémentaire de la MRC. Les problèmes de poussières, d'odeurs, de bruits et de vibrations associés aux activités de certaines industries telles les sciures, les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle à proximité.

Conformément au Règlement sur les carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur à leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

L'établissement de zones tampons, comme la prise en considération de la direction des vents dominants, favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes par rapport à certains usages plus sensibles de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.). La protection de boisés peut constituer une mesure de protection efficace contre les problèmes de poussières, d'odeurs et de bruits, tout en assurant notamment un attrait visuel intéressant. Par ailleurs, le schéma d'aménagement, plus particulièrement son contenu normatif, constitue un des instruments les plus efficaces pour lutter contre les problèmes de bruit. A cet égard, le ministère de l'Environnement indique qu'il prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales, de l'Habitation et de la Protection du consommateur et des Transports, un guide portant sur le contrôle du bruit par le biais de l'aménagement du territoire.

Sur le territoire de la MRC de Francheville, l'aéroport de Trois-Rivières possède une piste de 1 820 mètres. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le corridor aérien (zone sans habitation) devrait s'étendre à 6,5 km en amont et en aval de la piste, et il devrait mesurer

1,2 km de largeur. Actuellement, aucun avion à réaction ne s'y pose et le corridor est à peine suffisant; si ce type d'avion venait à utiliser cette piste, les résidents localisés dans le corridor seraient affectés par le bruit.

Par ailleurs, les trois zones industrielles identifiées au plan d'affectation sont adjacentes à des périmètres d'urbanisation. Une ceinture-tampon d'établissements commerciaux ou industriels légers est souhaitable aux interfaces de zones industrielles et résidentielles. Les mêmes recommandations s'appliquent en bordure des autoroutes.

- Les risques d'accidents technologiques

La MRC aurait intérêt à apporter une attention particulière aux dangers découlant de l'implantation d'industries susceptibles d'être impliquées dans des accidents technologiques. Certaines, telles les usines de liquéfaction de gaz naturel, peuvent provoquer des explosions ou la dispersion dans l'atmosphère de contaminants dangereux. Il y aurait lieu que le schéma d'aménagement limite le développement résidentiel et interdise la localisation de services ou usages collectifs à leur proximité. Ces industries sont généralement identifiées dans les plans d'urgence préparés par le Bureau de la protection civile.

- Les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement peut fournir une assistance technique à la protection des boisés urbains, des espaces verts et des sites naturels. Il élabore une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain de façon à assurer une plus grande présence de cette ressource. Outre la poursuite et le développement du support technique, cette politique se concrétisera par diverses mesures visant à fournir un outil légal efficace aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et leurs espaces verts. Dans le cadre de son support technique, le ministère de l'Environnement publiera d'ailleurs à l'automne 1985 un guide portant sur la gestion de la végétation en milieu urbain et ultérieurement, un manuel de foresterie urbaine (pratiques d'arboriculture, d'entretien, de gestion, de techniques sylvicoles, etc.).

En ce qui concerne les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, Hydro-Québec tient à rappeler que la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1984, et au guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

3.6 La protection de la faune

Une des orientations retenues par la MRC de Francheville est de préserver et mettre en valeur les principaux éléments caractéristiques du milieu naturel. Les interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche visent

la protection de la faune et l'amélioration de ses habitats en accordant une assistance technique aux organismes du milieu. De plus, il formule des avis sur les projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques essentiels.

Dans l'ensemble, l'affectation du territoire présentée dans la proposition d'aménagement tient compte de la majorité des potentiels fauniques existants. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souhaite que les zones sensibles importantes pour le gros gibier, les poissons et les zones humides soient identifiées sur la carte d'affectation.

Ces zones sensibles sont:

- la tourbière des Grandes Prairies, la rivière Charest, l'aéroport de Trois-Rivières et au nord de la rivière des Chutes pour le gros gibier;

- le marais de l'île Saint-Eugène et le marais riverain de l'île Valdor pour les poissons;

- et le marais du boulevard Mauricien pour les zones humides.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est un intervenant majeur en matière de protection de l'équilibre écologique et physique. Le réaménagement des berges des lacs et des cours d'eau n'est pas sans avoir quelques effets sur les habitats fauniques et le ministère souhaite être consulté quant aux travaux à effectuer et aux méthodes employées.

Quant au projet d'un centre d'interprétation des écosystèmes du lac Saint-Pierre, une étude au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne permet pas d'envisager l'implantation d'un centre d'interprétation à Pointe-du-Lac. Le ministère doute que ce secteur puisse posséder tous les éléments biophysiques ou autres pour justifier un tel centre, l'étude des potentiels et des contraintes favorisant d'autres endroits.

4. LA CONSOLIDATION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES PUBLICS

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Francheville reconnaît l'agglomération de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest comme un centre régional de services. Cette orientation favorise la constitution d'un pôle d'envergure régional dans les domaines des infrastructures et des équipements; la MRC aurait intérêt à tenir compte de cette dimension dans les affectation de son territoire.

4.1 Les infrastructures de transport

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Francheville fait part au ministère des Transports de plusieurs attentes concernant son réseau routier, des demandes touchant la construction d'une gare intermodale à Trois-Rivières et la réalisation d'études d'impact pour certains travaux d'infrastructures du ministère.

Le ministère précise ses intentions et projets par la consolidation du réseau routier et son implication dans les dossiers de la gare intermodale et des études d'impact pour certains travaux.

Les orientations du ministère des Transports en ce qui a trait au réseau routier des marchandises et au transport aérien, demeurent celles transmises dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par ailleurs, ce document précise les orientations et projets en matière de transport terrestre des personnes.

- Le transport terrestre des personnes

Le ministère des Transports vise à encourager et à soutenir le développement des réseaux de transport collectif; le développement du transport en commun constitue le volet prioritaire de cette orientation. Le ministère ne gère pas le transport en commun, mais il appuie les interlocuteurs locaux qui visent à le développer. Des actions jumelées au nouveau cadre législatif mis en lumière par certaines dispositions de la Loi sur le transport ainsi que par d'autres dispositions législatives accordent beaucoup de lattitude aux autorités locales en ce qui concerne la détermination de leurs besoins, l'organisation des réseaux, la tarification et la prise en charge des autres responsabilités inhérentes aux divers systèmes de transport. Ces actions peuvent être notamment: l'utilisation des véhicules de transport scolaire et des véhicules de taxi à des fins de transport en commun, une politique de subvention au transport adapté et l'accord de subventions aux organismes publics de transport et aux régies intermunicipales de transport afin de réaliser des études dans le cadre d'un plan de transport.

La Corporation intermunicipale de transport des Forges assure un service de transport en commun aux résidants des municipalités de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest (97,500 personnes en 1984). En vertu de la politique d'aide au transport en commun, le gouvernement accor-

de à la Corporation intermunicipale de transport des Forges une subvention à l'exploitation égale à 40% des revenus provenant des usagers du transport en commun. Elle bénéficie également d'une subvention spécifique pour la réduction accordée à la vente du laissez-passer mensuel. Le total des subventions à l'exploitation ne peut cependant dépasser pour l'année 1986 125% de la contribution des municipalités constituant la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

La Corporation intermunicipale de transport des Forges peut aussi bénéficier d'une subvention égale à 75% du coût d'achat et d'installation d'abribus et 75% du coût d'autres immobilisations (autobus, garages, terminus, etc.).

Bien qu'aucun service de transport en commun ne soit pour le moment organisé à l'intérieur des municipalités de Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, elles sont cependant admissibles à la politique d'aide gouvernementale si elles décidaient de constituer, de façon individuelle ou regroupée, une régie intermunicipale de transport. Dans ce cas, le programme d'aide gouvernementale au transport en commun est sensiblement le même que celui accordé à la Corporation intermunicipale de transport des Forges sauf que ces municipalités ne pourraient recevoir de subventions relatives aux immobilisations (autobus, garages, terminus, etc.) et que le total des subventions à l'exploitation ne pourrait dépasser 75% du déficit.

En matière de transport adapté, la Corporation intermunicipale de transport des Forges a mis sur pied un plan de développement assurant un service de transport par minibus, adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées résidant à l'intérieur de son territoire. Celle-ci reçoit une aide gouvernementale telle que prévue par le décret 2071-79 du 11 juillet 1979. En conséquence, le ministère verse un montant égal à 75% des coûts d'opération et d'immobilisations relatifs au fonctionnement du service.

Concernant le transport scolaire à l'intérieur de la MRC de Francheville, la commission scolaire régionale des Vieilles Forges assure la maîtrise d'oeuvre du transport scolaire tant pour les secteurs catholiques que protestants. De fait, la commission scolaire régionale Eastern Québec n'exerce pas son pouvoir d'organiser un service de transport scolaire. Celle-ci a transféré à la commission scolaire locale, la "Greatar", qui à son tour a procédé par entente avec la commission scolaire régionale des Vieilles Forges afin qu'elle effectue le transport des écoliers protestants. La commission scolaire régionale des Vieilles Forges a également conclu une entente avec la Corporation intermunicipale de transport des Forges afin de permettre le transport des écoliers pour certains cas dans le transport public (transport intégré).

- Le réseau routier

La politique générale du ministère des Transports concernant le réseau routier s'articule principalement autour de la conservation et la consolidation des infrastructures existantes en milieu urbain; le ministère compte favoriser le développement et l'implantation de systèmes de transport en commun plutôt que le développement de nouveaux axes routiers.

La description des projets d'intervention prévus pour la MRC de Francheville au cours des prochaines années, jointe à l'annexe IV démontre clairement ces orientations. Déjà, le ministère a consacré des énergies à l'implantation d'un réseau routier efficace répondant aux besoins de meilleures liaisons interrégionales (autoroutes 40, 55 et 755).

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Plusieurs routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaire. Le ministère souhaite une collaboration soutenue avec les milieux locaux et régionaux afin de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement et leur application pourrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

- Le prolongement du boulevard des Récollets à Trois-Rivières jusqu'au boulevard Royal à Trois-Rivières-Ouest

Cet ajout routier proposé par la MRC de Francheville a fait l'objet depuis 1979 de nombreuses demandes originant des municipalités de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest. Le ministère des Transports a toujours refusé de s'impliquer dans ce projet qu'il estime de nature locale. Cependant, à partir de 1982, le ministère a proposé à la municipalité de Trois-Rivières une aide technique pour la réalisation du projet, proposition qu'il a réitérée en février 1985. Le ministère des Transports maintient sa position de ne pas s'impliquer financièrement tout en offrant une participation technique à la MRC.

Le ministère des Transports considère également que l'évaluation des coûts préparée par la MRC (300 000 $) est insuffisante compte tenu de l'importance des travaux. Il estime qu'un projet comprenant l'étagement de la voie ferrée ainsi que la construction d'un boulevard à voies séparées atteindrait des coûts évalués à 3 millions de dollars.

- Le prolongement de la Route Red-Mill à Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine jusqu'à l'autoroute 40

Le ministère des Transports a déjà effectué en février 1982, à la demande de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, une étude de faisabilité concernant le prolongement de la route Red-Mill et différents tracés furent envisagés. Cependant, l'opportunité de réaliser cette route de raccordement n'avait pas fait l'objet d'une étude particulière. Le ministère procédera à une étude d'opportunité en tenant compte, entre autres, des modifications occasionnées par l'ouverture en 1984 du dernier tronçon de l'autoroute 40 sur l'ensemble de la circulation. Le ministère des Transports donnera une réponse définitive à la MRC lorsque les études envisagées seront complétées.

- La construction d'un boulevard de ceinture reliant la route 138 à l'autoroute 40 à Cap-de-la-Madeleine et à Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine

Le boulevard de ceinture proposé par la MRC de Francheville créerait une route parallèle à la rue Saint-Maurice qui constitue déjà un accès à l'autoroute 40 pour la partie sud-est de la ville de Cap-de-la-Madeleine. Une étude de faisabilité réalisée en juin 1980 démontrait qu'un tel dédoublement de fonctions n'était pas pertinent puisque ce secteur ne connaissait aucun problème particulier de circulation.

Cependant, le ministère des Transports estime qu'il est nécessaire d'évaluer ce projet à la lumière des changements provoqués par l'ouverture des autoroutes 40 et 755. En ce qui a trait aux mouvements de circulation, il entreprendra une étude d'opportunité avant de donner à la MRC une réponse définitive.

- La construction d'un échangeur sur l'autoroute 40 à la hauteur de la route Sainte-Marie à Saint-François-Xavier-de-Batiscan

La construction de cet échangeur favoriserait une meilleure accessibilité au site d'enfouissement sanitaire, accès qu'utiliseraient en priorité les transporteurs. Plutôt que d'entreprendre la construction d'un nouvel échangeur sur l'autoroute 40, le ministère des Transports a préféré améliorer le chemin reliant la route 138 au site d'enfouissement. D'autres interventions sont prévues pour 1986, ce qui compléterait les améliorations à l'accès au site à partir de la route 138.

- Le prolongement de l'autoroute 40 à partir de l'intersection avec l'autoroute 55 à Trois-Rivières-Ouest et jusqu'à son intersection avec l'autoroute 755 à Saint-Louis-de-France

Le ministère des Transports considère que le prolongement de l'autoroute 40 ne constitue pas une nécessité puisque l'autoroute 755 répond adéquatement aux besoins à court et à moyen termes.

Cependant, la ville de Trois-Rivières a demandé un accès direct à l'autoroute 40 à partir du boulevard Rochon; le ministère étudie actuellement cette demande.

- La construction d'une voie d'accès à Shawinigan-Sud vers Saint-Etienne-des-Grès

La réalisation de cette voie d'accès est inscrite à la programmation 1986-1991 du ministère des Transports.

- La construction d'une voie d'accès au parc national Les Forges du Saint-Maurice à partir du boulevard Saint-Michel à Trois-Rivières

Le ministère des Transports considère que ce projet est de nature locale et n'entend pas s'y impliquer.

- L'aménagement d'une sortie sur l'autoroute 40 du côté est de la rivière Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-la-Pérade

Le village de La Pérade et la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade sont déjà desservis par un échangeur situé du côté ouest de la rivière Sainte-Anne. Le ministère des Transports ne voit pas l'opportunité d'aménager un deuxième échangeur pour desservir ces municipalités, l'importance du trafic ne le justifiant pas.

- Le chemin du rang des Forges à Sainte-Geneviève-de-Batiscan (accès au parc de la rivière Batiscan)

Le ministère des Transports est déjà intervenu sur le chemin du rang des Forges par la réfection d'une côte et envisage, lorsque la circulation le justifiera, un double traitement de surface (réfection et couche d'usure).

- Le chemin du rang du Barrage à Saint-Narcisse (accès au parc de la rivière Batiscan).

Le ministère des Transports prévoit réaliser des travaux d'amélioration de drainage pour 1986. Étant donné le faible niveau de circulation, il n'entrevoit pas d'autres interventions concernant cette route.

- L'installation d'un poste de contrôle des charges sur l'autoroute 40 à Trois-Rivières-Ouest

Les travaux concernant ce projet débuteront à l'automne 1985 et devraient être complétés au cours de l'été suivant.

- La classification fonctionnelle du réseau routier .

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère des Transports présente, à l'annexe V, une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie de cette classification . En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- L'aménagement de pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables destiné à offrir un service utilitaire et non seulement un service de loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes servant à relier

des municipalités entre elles. Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a présenté à la MRC de Francheville, un document de travail portant sur la planification d'un réseau cyclable sur le territoire de cette municipalité régionale de comté.

- La gare intermodale

La MRC de Francheville demande au ministère des Transports de confirmer sa participation à l'aménagement, par Via Rail, d'une gare intermodale située à Trois-Rivières. Présentement, la Société réévalue l'ensemble de ses politiques touchant le trafic ferroviaire à l'intérieur du corridor Québec-Windsor et, par conséquent, Via Rail a suspendu tout nouveau projet de développement du transport des passagers sur la rive nord du Saint-Laurent.

Cependant, le ministère n'abandonne pas son implication dans le projet de gare intermodale; il considère que l'importance de l'autobus comme moyen de transport inter-cité justifierait dans une première phase, l'aménagement d'une nouvelle gare d'autobus. Les efforts actuels du ministère des Transports auprès des différents intervenants visent, d'ici une décision de Via Rail, la possibilité d'aménager avec une nouvelle gare d'autobus à Trois-Rivières.

- Les études d'impact

La MRC de Francheville souhaite que les futures interventions pouvant affecter la tourbière Champlain fassent obligatoirement l'objet d'études et de réflexions sur les conséquences de la réalisation de ces projets, comme dans le cas de l'autoroute 40.

Le ministère est conscient de l'importance des effets de la construction d'infrastructures routières sur l'environnement. Ainsi, pour l'ensemble des projets et selon leur importance, le ministère des Transports effectue systématiquement des études d'impact sur les conséquences qu'auront de telles infrastructures.

Le projet de l'autoroute 40 a déjà fait l'objet d'études d'impact. Le tracé de l'autoroute empiète effectivement sur le site de la tourbière; celui-ci fut déterminé dans l'optique de réduire au minimum les dommages causés à l'écosystème et cela en concertation avec les intervenants en région en respectant, en outre, le site d'une éventuelle réserve écologique.

4.2 Les infrastructures et équipements d'énergie

Hydro-Québec a transmis à la MRC de Francheville dans un document complémentaire relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ses projets et orientations en matière d'énergie. Hydro-Québec tient à effectuer une mise à jour des informations déjà transmises.

Ainsi, tel que prévu au document complémentaire, la nouvelle ligne de 69 kV entre les postes Trois-Rivières et Des Forges et celle raccordant le poste du client Canadian International Paper (C.I.P.) à Trois-Rivières sont entrées en service. Les postes Grande Prairie et Cap Centre ont été démantelés.

- Ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons

Hydro-Québec prévoit que le corridor d'implantation de la nouvelle ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons à courant continu de 450 kV traversera le territoire de la MRC de Francheville. La carte, a l'annexe VI, représente le corridor retenu devant permettre à la MRC d'intégrer ce projet à la version définitive de son schéma d'aménagement. Lorsqu'un tracé aura été arrêté à l'intérieur de ce corridor, Hydro-Québec se propose de rencontrer la MRC afin de le lui présenter.

- Autres projets d'Hydro-Québec

Une ligne de 230 kV d'environ 6 km au coût de 4 000 000 $ entre le poste de Trois-Rivières et celui du client Kruger est actuellement en construction et devrait être terminée en 1986; une carte est présentée à l'annexe VI.

Le remplacement d'une ligne de 69 kV par une nouvelle ligne de 230 kV d'environ 7 km entre les postes de Trois-Rivières et du client Canadian International Paper de 6 000 000 $ est prévu pour 1988.

En outre, Hydro-Québec prévoit de reconstruire son bureau régional sur l'emplacement actuel le long du boulevard Saint-Maurice d'ici 1990.

4.3 Les équipements sociaux, de santé et éducatifs

- Les équipements sociaux et de santé

Lors de la transmission du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de la Santé et des Services sociaux a annoncé ses orientations et projets sur le territoire de la MRC de Francheville.

Dans le cadre de sa politique de parachèvement du réseau des CLSC, le ministère a déjà annoncé l'implantation d'un CLSC qui desservirait le territoire de la MRC de Francheville. De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit réaliser des travaux évalués à 775 000 $ afin de corriger des problèmes de sécurité et de vétusté et effectuera des rénovations fonctionnelles au Foyer Père Frédéric à Cap-de-la-Madeleine.

Par ailleurs, un montant de 14 260 000 $ sera alloué au cours de l'exercice financier 1985-1986 et 1986-1987 pour la rationalisation des soins aux centres hospitaliers Saint-Joseph et Sainte-Marie de Trois-Rivières. Une partie de ce montant (9 676 000) servira au regroupement du Centre Mère-Enfant et pour la construction d'un bloc de clinique externe et d'urgence

au Centre hospitalier Sainte-Marie et l'autre partie (4 582 000) sera affecté à un regroupement de différents services et pour la construction d'un bloc de clinique externe et d'urgence au Centre hospitalier Saint-Joseph de Trois-Rivières. Concernant l'hopital Cloutier de Cap-de-la-Madeleine, un projet de réaménagement fonctionnel est présentement à l'étude, le montant alloué est de 1 200 000 $.

- Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Depuis juin 1985, par le biais des modifications de la Loi des cités et villes, les municipalités peuvent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. De plus, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies à solutionner leurs problèmes de logement.

Dans son plan de développement, l'Office des services de garde à l'enfance prévoit offrir 1 500 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Trois-Rivières. Comme l'organisme n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, celui-ci invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

Dans la MRC de Francheville, il y avait au 30 août 1985, neuf garderies localisées dans les municipalités de Cap-de-la-Madeleine (2), de Trois-Rivières (6) et de Trois-Rivières-Ouest (1). Deux projets de garderie et un projet de garde en milieu familial sont actuellement en réalisation à Trois-Rivières.

- Les équipements et services éducatifs

Les orientations générales du ministère de l'Éducation concernent le secteur de l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation des adultes. Le ministère rappelle que les orientations et politiques, qui peuvent avoir un impact sur l'aménagement du territoire, ont été transmises à la MRC dans le document relatif à l'article 11 sur l'aménagement et l'urbanisme.

En ce qui a trait à la politique du ministère de l'Éducation visant à maintenir la dernière école de village, elle consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipe-

ments scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population.

Quant à la politique visant à la réduction du nombre de commissions scolaires et à l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire, elle pourrait donner lieu à l'institution de deux nouvelles commissions scolaires qui remplaceraient éventuellement les six commissions scolaires qui desservent actuellement la population scolaire du territoire occupé par la MRC de Francheville. Les cartes présentées, à l'annexe VII, indiquent la délimitation des territoires des nouvelles commissions scolaires projetées.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, on a pu observer au cours de la dernière année, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'orientation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles entreprennent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie annonce pour sa part la réalisation d'un projet dans la MRC de Francheville. Le Collège de Trois-Rivières a été autorisé à prendre les mesures préparatoires à l'agrandissement de ses édifices pour un montant n'excédant pas 606 000 $ pour l'année 1985-1986. Le coût total de cet agrandissement est estimé actuellement à 6 865 000 $.

4.4 Les autres infrastructures et équipements publics

- Les équipements et services gouvernementaux

La Société immobilière du Québec (SIQ) a pour mission de loger, de façon efficace et rentable, les ministères et organismes désignés par le gouvernement et de leur fournir des services de construction, d'aménagement, d'exploitation et de gestion immobilière. Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des entités administratives concernées par ses projets.

Sur le territoire de la MRC de Francheville, la Société immobilière du Québec administre un parc d'espace de 35 439 m^2 dont 72% de ce parc se retrouve à Trois-Rivières; il se compose principalement d'une centralisation administrative, d'un palais de justice, d'un centre de détention et d'un centre des transports.

La Société immobilière du Québec entend intervenir sur le territoire de la MRC de Francheville par la réaffectation du centre de détention. L'actuel centre de détention est classé monument historique; la Société immobilière du Québec a prévu de le céder pour des fins culturelles lorsque le nouveau centre sera opérationnel. La Société projette également de recycler complètement un immeuble adjacent au Palais de justice de Trois-Rivières (878, de Tonnancourt), démolir le Pavillon Boulet (865, rue Hart) et relocaliser le bureau régional du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu situé au 100, rue Laviolette à Trois-Rivières.

- Les habitations à loyer modique

Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur rappelle qu'il a transmis ses orientations dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par ailleurs, à la demande des municipalités de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine, la Société d'habitation du Québec a prévu respectivement, dans sa programmation de 1984, la construction de 60 et 30 logements pour familles. En octobre 1985, les projets étaient à l'étape du choix préliminaire du terrain.

- Les communications

Les orientations générales du ministère des Communications relatives à l'aménagement du territoire se retrouvent dans le document **Aménager l'avenir**. Sur le territoire de la MRC de Francheville, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication. Les services de radio-mobile du gouvernement du Québec sur le territoire de la MRC sont dispensés à partir du site du Mont-Carmel dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Francheville ne fait pas état de problèmes particuliers concernant les communications. Le ministère des Communications rappelle qu'il est disposé à fournir, s'il y a lieu, son assistance à la MRC.

- Le Centre de détention

Le ministère de la Justice poursuit un certain nombre d'études relativement à la rationalisation et la déconcertation de ses services. A cet égard, le ministère de la Justice confirme la construction d'un nouveau centre de détention qui sera situé sur le boulevard Parent, dans le secteur nord-ouest, à Trois-Rivières dont l'échéancier est prévue pour novembre 1988. Ce projet, d'une superficie de 5 670 m^2 est évalué à 8 900 000 $ et s'effectuera en collaboration avec la Société immobilière du Québec. Le projet est actuellement à l'étape des esquisses préliminaires.

5. LE CONTENU DU SCHÉMA

5.1 Les affectations du territoire

- La carte d'affectation de la MRC

Le schéma d'aménagement doit comprendre les grandes affectations de l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté. Cette obligation de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme entraîne certaines implications dont devra tenir compte la MRC. Afin de permettre une compréhension claire des objectifs et des intentions de la MRC à l'égard de ces territoires, le schéma d'aménagement doit en particulier, déterminer l'affectation de chaque partie du territoire et pourrait définir le contenu des grandes affectations. A cet égard, la proposition d'aménagement identifie certaines parties du territoire à titre de sites d'intérêt ainsi que certains équipements et infrastructures par le biais d'une affectation, ou les délimite par des périmètres d'urbanisation. Pour simplifier cette opération, il y aurait lieu de reporter sur un plan distinct la localisation des équipements, infrastructures et les sites et territoires d'intérêt.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement devra expliciter les objectifs du schéma relativement aux périmètres d'urbanisation, de manière à les rendre compréhensibles pour les municipalités et les intervenants gouvernementaux. Il y aurait lieu, particulièrement d'identifier les potentiels et les contraintes propres à l'urbanisation, notamment les capacités des infrastructures majeures existantes et prévues, les territoires ainsi desservis ou viabilisés, les besoins en espace et les superficies requises aux divers horizons de planification retenus ainsi que les densités moyennes d'occupation du sol. Un tel exercice, en plus de satisfaire aux exigences de la Loi, habilitera la municipalité régionale de comté à négocier plus efficacement avec la Commission de protection du territoire agricole, du Québec l'ajustement de la zone agricole avec les périmètres d'urbanisation à court terme.

Le schéma d'aménagement devra aussi clarifier l'ambiguïté de la proposition d'aménagement relativement aux "zones de privilèges" en zone agricole: si l'intention de la municipalité régionale de comté relative à ces zones est d'en confirmer le caractère rural, l'affectation agricole convient; dans ce cas, les terrains jouissant de privilèges reconnus par la Loi sur la protection du territoire agricole ou faisant l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pourront être construits conformément aux dispositions des règlements municipaux; par contre, s'il y a lieu de considérer ces zones comme des "noyaux de développement" qui doivent s'étendre, il convient d'en reconnaître le caractère urbain par une affectation appropriée et la délimitation de leurs périmètres d'urbanisation.

La proposition d'aménagement localise des aires de traitement des eaux usées. Ces aires pourraient comprendre les réseaux d'intercepteurs et de collecteurs d'eaux usées qui peuvent avoir un impact déterminant sur le potentiel de développement et l'extension des périmètres d'urbanisation des

territoires qu'ils desserviront. Ces infrastructures, de même que les réseaux d'alimentation en eau potable doivent faire l'objet de l'identification et de la localisation approximative requises par la loi lorsqu'elles ont un caractère intermunicipal. La MRC aurait intérêt à tenir compte de l'extension de ces infrastructures dans la délimitation des périmètres d'urbanisation. A ce sujet, le ministère des Affaires municipales, conjointement avec le ministère de l'Environnement, offre sa collaboration en matière d'assistance technique.

Le ministère des Affaires municipales constate que la MRC accorde un intérêt à la consultation d'organismes du milieu, telle l'Union des producteurs agricoles, dans le choix d'une affectation adéquate du milieu agro-forestier. La MRC délègue aux municipalités locales le pouvoir de déterminer les catégories d'usages autorisées et prohibées à l'intérieur des affectations du territoire. Le ministère se dit en en accord avec la MRC sur ce type de consultation. Toutefois, le ministère rappelle que la MRC ne pourra lier l'exercice de cette responsabilité à la collaboration d'un tiers dans la détermination d'une affectation du territoire lors de son schéma d'aménagement.

Hydro-Québec, pour sa part, tient à rappeler que son réseau majeur en exploitation ainsi que ses projets font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement aux termes de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. A ce titre, les centrales hydro-électriques, les postes de répartition et de distribution font partie du réseau et devront être identifiés et localisés sur la carte "Affectations du territoire" au même titre que les lignes de transport d'énergie.

De façon générale, les prescriptions minimales prescrites par la proposition d'aménagement n'entravent pas les activités d'Hydro-Québec. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités constituantes, par le biais de leur réglementation d'urbanisme, d'en préciser la portée, il convient de rappeler qu'Hydro-Québec, en vertu de son mandat souhaite être soustraite à la réglementation relative au déboisement ou aux marges de recul en zones sensibles. En effet, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles que les berges des plans d'eau, les zones inondables, les zones de pentes fortes ou de glissement de terrain. Quand ses équipements traversent ces zones, Hydro-Québec recommande des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation particulières afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle qu'elle conserve la végétation arbustive mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Enfin, dans la zone agro-forestière, tous les usages permis ou prohibés sont à déterminer par la réglementation municipale d'urbanisme; de plus, dans les zones de contraintes, le déboisement est prohibé (sections 4.3 et 4.4.4). Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande que la MRC

évite de suggérer aux municipalités, des dispositions réglementaires limitatives pour la production forestière. La MRC devrait favoriser les travaux d'aménagement forestier permettant la conservation et l'amélioration du couvert forestier.

- Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources remarque que la MRC désire préserver et mettre en valeur les principaux éléments du milieu naturel tout en favorisant l'épanouissement des potentiels socio-économiques du milieu. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaît la polyvalence du milieu naturel ainsi que la nécessité d'un plan d'ensemble. Celui-ci assurera la protection des usages établis ainsi que le maintien des différentes fonctions de production, dont celle de la matière ligneuse nécessaire pour l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Ce dernier comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le Cahier des modalités d'intervention relatives au prélèvement de la matière ligneuse en forêt publique, pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Les unités territoriales inscrites au plan d'affectation et définies à l'annexe IX du présent document sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;

- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;

- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et agricole;

- les zones forestières et fauniques;

- les zones forestières et récréatives;

- les zones forestières de production.

Sur le territoire de la MRC de Francheville, le plan d'affectation identifie une zone forestière de production et un site agricole.

Le plan d'affectation des terres publiques de la MRC de Francheville est inclus au présent avis à titre de proposition. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC [1].

Les modalités d'intervention sont présentement en révision et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. La zone forestière de production sera axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

5.2 Le document complémentaire

- Les critères d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales a déjà fait part à la municipalité régionale de comté de Francheville des critères utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ces critères qui reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement visaient à protéger la sécurité et la salubrité publique et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration des schémas d'aménagement, les critères d'aménagement seront appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire.

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère en se donnant d'autres règles mieux adaptées au contexte local sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Cependant, le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou de toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés au cours de l'élaboration du document complémentaire.

Par ailleurs, le Ministère des Affaires culturelles estime qu'en raison de l'importance que la MRC accorde au patrimoine culturel dans sa proposition d'aménagement, celle-ci devrait proposer, dans son schéma d'aménagement, un cadre normatif portant notamment sur l'affichage et l'implantation de maisons mobiles.

- Les mesures dans les zones d'inondation

A la section 4.3.4 de sa proposition d'aménagement, la MRC donne la liste des constructions et ouvrages prohibés en plaine inondable. Dans la zone de grand courant (0-20 ans), la MRC permet, entre autres, l'enfouissement de déchets, la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout pour desservir les établissements existants et permet aussi la construction de structures répondant aux normes d'immunisation décrites à la section 4.4.3. De plus, la MRC omet de préciser qu'entre autres, les stations d'épuration doivent suivre la procédure de dérogation prévue par la politique du ministère de l'Environnement concernant les plaines inondables. Le ministère de l'Environnement demande que les modifications appropriées soient apportées à la proposition d'aménagement.

Dans cette même section, la MRC prohibe, dans la zone de grand courant (0-20 ans), "les travaux de déboisement et de mise à nu des berges, autres que ceux permettant l'aménagement de constructions ou d'ouvrages autorisés par la réglementation municipale d'urbanisme". Ces dispositions sont plus permissives que celles véhiculées par le ministère de l'Environnement; celui-ci demande à la MRC de s'ajuster en fonction de sa politique.

De plus, concernant les normes d'immunisation pour les constructions situées en zones inondables (section 4.4.3), la MRC a omis de préciser que "les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire". Le ministère de l'Environnement considère que cette norme est très importante et qu'elle ne peut absolument pas être exclue de l'ensemble des mesures d'immunisation.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC désigne la zone de grand courant (0-20 ans) "plaine d'inondation" et la zone de faible courant (20-100 ans) "plaine inondable". La ressemblance entre ces deux termes peut porter à confusion. Il serait préférable que la MRC emploie les définitions usuelles afin d'éviter toute ambiguïté.

A la section 4.5.5, la MRC a omis de préciser que le 1er août 1984, date de désignation des zones soumises aux inondations périodiques dans la municipalité de Trois-Rivières-Ouest, constitue la date de référence relative à l'application de la politique du ministère de l'Environnement concernant l'aménagement en zone inondable. Pour les autres municipalités, la date de référence demeure celle de l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement constate que la MRC permet, dans les conditions relatives à la levée des interdictions prévues pour toute nouvelle construction qu'un seul des deux réseaux soit en place ou que le règlement décrétant l'installation de ce réseau soit en vigueur. Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'apporter les modifications nécessaires afin que l'exigence comprenne la mise en place des deux réseaux soit l'aqueduc et l'égout au 1er août 1984.

- Les mesures dans les zones de mouvements de sol

A la section 4.3.5 de la propositon d'aménagement, la MRC prohibe certaines constructions ou certains ouvrages dans les zones soumises aux mouvements de sol. A titre d'exemple, en zone de risque élevé, la MRC interdit le déboisement à d'autres fins que l'aménagement de constructions et d'ouvrages autorisés par la réglementation municipale d'urbanisme. De plus, la MRC ne prohibe pas les installations septiques, le remblayage au sommet d'un talus, l'excavation au pied d'un talus, les travaux sur la végétation et le lotissement. Des remarques similaires s'appliquent pour les zones à risques moyens et faibles. A la section 4.4.2, la MRC n'interdit pas, entre autres, le lotissement dans les zones à risques élevés.

Ces dispositions normatives diffèrent des normes minimales déjà en vigueur. Le ministère de l'Environnement rappelle qu'il offre son assistance technique afin que la MRC conserve un cadre normatif adéquat.

- Les autorisations requises

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC exige un certificat d'autorisation pour les travaux d'excavation, de dragage, de nivellement, de remblayage, de décapage, de stabilisation et de mise à nue du sol en zone agricole. Le gouvernement formule une objection à cette mesure et demande à la MRC que les ouvrages pour des fins agricoles sur les lots de la zone agricole soient exemptés de l'exigence d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation, que ce soit de la MRC ou des municipalités locales. De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser dans son schéma d'aménagement que les exigences d'émission d'un permis de construction ne s'appliquent pas aux constructions pour des fins agricoles sur les lots de la zone agricole.

- Les normes de lotissement

Le ministère de l'Énergie et des Ressources souhaite que les normes de lotissement ne s'appliquent pas aux terrains déjà subdivisés sur les terres publiques spécialement pour certains cas de régularisation d'occupation, de compléments d'établissement, de ventes occasionnelles de réserves de 60,35 mètres et d'émission de baux à court terme. Certains lots publics non bâtis s'avèrent en effet impropres à la construction, en raison des caractéristiques du sol ou de leur faible superficie qui ne permettent pas l'installation d'équipements septiques adéquats. C'est pourquoi le ministère de l'Énergie et des Ressources indique qu'il ne lui est pas toujours possible de respecter une telle réglementation. Une annexion à l'un ou l'autre des lots voisins, comme complément d'établissement, permettrait de résoudre le problème en partie et de se rapprocher des normes minimales de la municipalité. Toutefois dans certains cas, les terrains non lotis peuvent bénéficier de droits acquis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement constate que le tableau s'appliquant aux normes minimales (section 4.4.1) n'indique pas le cadre de référence requis pour les lots riverains (100 mètres d'un cours d'eau et 300 mètres d'un lac). De plus, un lot desservi par un réseau d'égout seulement requiert une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 45 mètres. Afin de mieux évaluer cet aspect de la proposition d'aménagement, le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de justifier ces écarts avec les normes minimales.

6. LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX ET LES NOUVEAUX POUVOIRS

6.1 Les programmes gouvernementaux

- La réforme du système cadastral

La réforme du système cadastral du Québec fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme. Ainsi, l'établissement du réseau géodésique et la confection de la cartographie seront réalisés en 1985 et 1986 pour la ville de Trois-Rivières.

- La revitalisation des centres-villes

Depuis la transmission du document gouvernemental en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement du Québec, conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville ou leur secteur central, a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. Conséquemment, le ministère des Affaires municipales a manifesté son intention d'appuyer les efforts des municipalités locales et régionales concernant la consolidation du tissu urbain par la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux.

A cet effet, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été amendés afin de permettre aux municipalités du Québec:

- d'accorder aux contribuables une subvention ou un crédit pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles qu'ils possèdent dans un centre-ville ou un secteur central, à la suite de l'exécution de travaux sur ces immeubles;

- d'adopter un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central même en l'absence d'un plan d'urbanisme et même si le schéma d'aménagement n'est pas en vigueur;

- d'inclure dans ce programme particulier d'urbanisme un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou leur location aux fins prévues dans le programme particulier d'urbanisme;

- d'accorder des subventions dans un centre-ville ou un secteur central à l'égard duquel la municipalité s'est dotée d'un programme particulier d'urbanisme.

De plus, une aide financière est disponible aux municipalités pour la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux. Cette aide peut s'élever à 1 million de dollars pour les municipalités de 50 000 habitants et plus et 500 000 $ pour les municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants. Les villes de Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine ont été reconnues admissibles à ce programme; elles recevront respectivement 1 million de dollars et 500 000 $.

Ces nouvelles mesures visant la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux vont dans le même sens que celles accordées aux municipalités du Québec en 1980 et 1982 et qui permettent notamment de mettre en place des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

- Les économies d'énergie

Les trois orientations principales du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec sont: le développement des ressources énergétiques québécoises, le renforcement de la sécurité des approvisionnements et l'encouragement aux économies d'énergie. Seule cette dernière trouve un champ d'application direct dans les projets et les décisions d'aménagement régionales et municipales.

Afin de développer l'intérêt des responsables municipaux pour cette dimension de l'aménagement du territoire, le secteur de l'énergie a fait parvenir à la MRC le guide **Urbanisme et économie d'énergie** qui définit certaines mesures techniques susceptibles d'entraîner des économies d'énergie.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources constate qu'aucune des mesures proposées dans le domaine de l'énergie n'apparaît clairement dans la proposition d'aménagement. Le ministère apprécierait qu'une plus grande attention soit accordée à l'objectif d'économie d'énergie, notamment dans la partie urbaine de la MRC. Des mesures favorisant la densification du tissu urbain et le développement du transport en commun pourraient par exemple contribuer à une meilleure utilisation de l'énergie. Il serait également intéressant que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée de façon explicite parmi les orientations d'aménagement de la MRC afin que les plans et règlements subséquents des municipalités reflètent cette préoccupation de l'aménagement.

6.2 Les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (projet de loi no 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire plus particulièrement, à la revitalisation des centres-villes.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront louer à bail ou aménager des immeubles et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué pourront, dans des zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, elles ne pourront être accordées que si elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme, si elles ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales pour effectuer des achats conjoints, leur permettant ainsi de réaliser des économies.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Francheville.

Ces projets sont regroupés par ministère et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe IV.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Aide financière dans le cadre du programme d'aide aux équipements culturels à la bibliothèque municipale de Cap-de-la-Madeleine			
	Aide financière pour les bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt			En priorité: Saint-François-Xavier-de Bastican Saint-Louis-de-France Saint-Luc Saint-Prosper Saint-Stanislas
	Aide technique et financière afin de réaliser des travaux de rénovation à la salle J.A. Thompson de Trois-Rivières			
	Étude de faisabilité du projet de musée de la tradition et de l'évolution à Trois-Rivières			
	Poursuite de l'assistance technique dans le domaine des connaissances historiques et architecturales			Projet déjà en cours dans les municipalités de Trois-Rivières, Sainte-Anne-de-la Pérade, la Pérade, Saint-Stanislas
	Recyclage du manoir des Jésuites (en voie de réalisation)			

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
	Poursuite du programme normalisé de contributions pour les monuments classés et les immeubles à valeur patrimoniale			Arrondissement historique de Trois-Rivières
	Assistance technique pour la protection et la mise en valeur des potentiels archéologiques	Automne 1985		
Affaires municipales	Aide financière accordée à Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine dans le cadre du programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux			
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	Poursuite du programme Sol-Plus concernant les travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux (réfection, entretien, creusage, drainage)			
	Programme d'accession à la propriété de terres publiques appartenant au MAPAQ			
Éducation	Institution de deux nouvelles commissions scolaires	Proposition de nouvelles limites		

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Énergie et Ressources	Réforme du système cadastral au Québec	Établissement du réseau géodésique et confection de la cartographie de la ville de Trois-Rivières 1985-1986		
Enseignement supérieur, Science et Technologie	Agrandissement des édifices au Collège de Trois-Rivières		Estimation totale: 6 865 000	
Environnement	Signature de protocole d'entente avec certaines municipalités dans le cadre du programme d'assainissement des eaux pour 1985	avril 1989	16 506 200 56 484 200 12 370 400 1 111 400	Cap-de-la-Madeleine Trois-Rivières Trois-Rivières-Ouest Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine Pointe-du-Lac
		septembre 1987	5 160 000	
	Étude sur les rejets industriels de différentes compagnies			(voir annexe)
	Cartographie des zones d'innondation de douze (12) municipalités	1986-1989		Sauf: St-Étienne-des-Grès St-Louis-de-France St-Luc St-Maurice St-Narcisse St-Prosper Trois-Rivières-Ouest

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Hydro-Québec	Construction de la ligne Radisson-Nicolet-des-Cantons (450 kV)			Étude sur le tracé
	Parachèvement de la ligne 230 kV entre le poste de Trois-Rivières et celui du client Kruger	Fin des travaux en 1986		
	Remplacement de la ligne 69 kV par une ligne 230 kV entre les postes de Trois-Rivières et le client CIP	1988		
	Reconstruction du bureau régional sur l'emplacement actuel le long du boulevard Saint-Maurice	1990		
Justice	Construction d'un nouveau Centre de détention à Trois-Rivières (boul. Parent)	fin 1988 Esquisses préliminaires décembre 1985	8 900 000	Superficie 5 670 km^2
Loisir, Chasse et Pêche	Subvention déjà accordée à la "Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre" pour l'aménagement d'aires de pique-nique au centre nautique de Francheville et au Parc Antoine-Gauthier, pour la réali-		Centre national de Francheville: 30 000 Parc-Antoine-Gauthier: 25 000 Site d'observation: 90 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
	sation d'un site d'observation panoramique le long de la route 138 à Pointe-du-Lac et à la Corporation du centre nautique de Francheville pour l'acquisition et l'aménagement du camp Val l'Heureux			
	Installation d'un système de traitement des eaux usées au Centre nautique de Francheville		45 000	
Loisir, Chasse et Pêche et Office de planification et de développement du Québec	Subvention de 400 000 $ pour la construction d'une piscine extérieure à l'Ile Saint-Quentin	1989		
Santé et Services sociaux	Travaux d'amélioration au Centre d'accueil du Foyer Père Frédéric au Cap-de-la-Madeleine		775 000	
	Regroupement d'un centre mère-enfant et construction d'un bloc de clinique externe et d'urgence au Centre hospitalier de Sainte-Marie de Trois-Rivières		9 676 000	
	Regroupement de différents services et construction d'un bloc de clinique d'externe et d'urgence au Centre hospitalier de Saint-Joseph de Trois-Rivières		4 582 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
	Projet de réaménagement à l'Hôpital Cloutier de Cap-de-la-Madeleine		1 200 000	
Société immobilière du Québec	Démolition de l'immeuble situé sur la rue Hart à Trois-Rivières (Pavillon Boulet)			865, rue Hart, Trois-Rivières
	Relocalisation du bureau régional du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, rue Laviolette, Trois-Rivières			100, rue Laviolette, Trois-Rivières
	Recyclage du centre de détention actuel qui sera affecté à des fins culturelles			878, de Tonnancourt
Société d'habitation du Québec	Construction de logements pour familles: Trois-Rivières: 60 logements Cap-de-la-Madeleine: 30 logements	Choix préliminaire du terrain en octobre 1985		
Tourisme	Réalisation d'études de faisabilité de projets mis de l'avant par le milieu en collaboration avec l'Association touristique régionale			Dans le cadre de la réalisation du plan de développement touristique de la région du Coeur-du-Québec

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Transports	Installation d'un poste de contrôle des charges sur l'autoroute 40 à Trois-Rivières	Automne 1985		
	Collaboration du ministère pour l'aménagement éventuel d'une nouvelle gare d'autobus à Trois-Rivières			Dans le cadre du projet de la gare intermodale
	Construction d'une halte routière sur l'autoroute 40 à Saint-Luc		2 100 000	
	Parachèvement des travaux de la halte routière sur l'autoroute 55 à Saint-Étienne-des-Grès			Travaux complétés à l'automne 1985
	Réfection de l'autoroute 40 à la hauteur du chemin de la rivière Batiscan (route 261)		2 700 000	
	Travaux de protection du pont Laviolette sur l'autoroute 55		1 800 000	
	Raccordement de l'autoroute 55 à la route 157		11 500 000	
	Travaux de revêtement bitumineux sur la route 157 de la limite Saint-Louis-de-France à Shawinigan-Sud		6 000 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
	Terrassement, structure de chaussée et revêtement bitumineux sur la route 159 à Sainte-Anne-de-la Pérade		100 000	
	Réaménagement de l'intersection de la route 138 (Champlain) - Route 359		150 000	
	Construction d'une voie auxiliaire pour véhicules lents sur la route 159 à Saint-Stanislas (PA)		150 000	
	Travaux de réfection sur la route 138 près de la Pointe-du-Marois à Pointe-du-Lac		350 000	
	Travaux de réfection de certaines routes, rangs et chemins secondaires		6 025 000	
	Cession ou abandon des haltes routières de Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade			
	Projet de classification fonctionnelle ou réseau routier			

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Francheville et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter lorsque les besoins de protection des berges auront été bien identifiés.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

- L'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux en zone agricole

Dans son document complémentaire, la MRC désire contrôler certains ouvrages en exigeant l'obtention d'un certificat d'autorisation. A ce sujet, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a indiqué qu'il formule une objection à l'imposition de cette obligation d'obtenir un certificat d'autorisation en zone agricole. Le gouvernement retient cette objection.

> "Le gouvernement formule une objection à ce que soit maintenue dans le document complémentaire l'exigence de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les travaux d'excavation, de dragage, de nivellement, de remblayage, de décapage, de stabilisation et de mise a nue du sol sur les lots de la zone agricole".

LISTE DES ANNEXES

I Le programme d'assainissement des eaux des municipalités

II Le programme d'assainissement des eaux usées industrielles

III Le programme de cartographie des zones d'innondation

IV Les projets d'intervention en transport

V La classification fonctionnelle du réseau routier

VI Les projets d'Hydro-Québec

VII Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

VIII Le parc d'espace des équipements gouvernementaux

IX L'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Le programme d'assainissement des eaux des municipalités

ANNEXE I

Programme d'assainissement des eaux des municipalités

Municipalité	Signature du protocole	Échéancier	Estimation des coûts
Cap-de-la Madeleine	85-04-22	89-04-01	16 506 200 $
Trois-Rivières	85-04-19	89-04-01	56 484 200 $
Trois-Rivieres Ouest	85-04-19	89-04-01	12 370 400 $
Pointe-du-Lac	85-08-05	87-09-01	5 160 000 $
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	85-04-30	89-04-01	1 111 400 $

ANNEXE II

Le programme d'assainissement des eaux usées industrielles

ANNEXE II

Programme d'assainissement des eaux usées industrielles

Nom d'industries par municipalités	A étudier	En étude	En négociation	En approbation	Approuvé en suivi	Réalisé en contrôle
Saint-Louis-de-France						
Abattoir de la Mauricie					X	
Cap-de-la-Madeleine						
Breuvage Bégin Ltée	X					
Compagnie Norton		X				
Consolidated Bathurst Packing Ltée		X				
Engineering Products du Canada Ltée Division Sigamac	X					
Société d'Aluminium Reynolds Canada Ltée		X				
Lupel SNA		X				
Trois-Rivières						
Cannon Inc.		X				
Centralco Inc.		X				
Industries Niagara Lockport Québec Inc.	X					
Nél Canada Léte	X					
Produit Marc-O Ltée	X					
Schlumberger Canada Ltée						
Sangamo Canada Div.	X					
Tricots Imprimés de Trois-Rivières Inc.		X				
Wabasso Inc.			X			
Philips Électronique Ltée no 1		X				
Philips Électronique Ltée no 2		X				
C.I.P. Inc.						X
Consolidated Bathurst Inc. Div. Wayagamack						X
Kruger Inc. Div. Papier Journal						X
Trois-Rivières-Ouest						
Super-Chrome Inc.	X					

ANNEXE III

Le programme de cartographie des zones inondables

ANNEXE III

Programme de cartographie des zones d'inondation

Nom de la municipalité	Cours d'eau	Date de la cartographie
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Sainte-Anne	1986-1987
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Batiscan	1988-1989
Saint-Stanislas	Batiscan	1988-1989
Cap-de-la-Madeleine	Saint-Laurent	1986-1987
Champlain	Saint-Laurent	1986-1987
La Pérade	Saint-Laurent	1986-1987
La Visitation-de-Champlain	Saint-Laurent	1986-1987
Pointe-du-Lac	Saint-Laurent	1987-1988
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Saint-Laurent	1986-1987
Saint-François-Xavier-de-Batiscan	Saint-Laurent	1986-1987
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	Saint-Laurent	1986-1987
Trois-Rivières	Saint-Laurent	1987-1988

ANNEXE IV

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Francheville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 40	Saint-Luc	---	Construction d'une halte routière	2 100	---	---
Autoroute 40	Chemin sud de la rivière Batiscan (route 361)	4,0	Réfection de la route	1 450	---	---
Autoroute 40	Chemin nord de la rivière Batiscan (route 361)	4,0	Réfection de la route	1 250	---	---
Autoroute 55	Pont Laviolette	---	Travaux de protection	1 800	---	---
Autoroute 55	De la route 157 à Shawinigan-Sud (MRC Centre-de-la-Mauricie)	6,4	Raccordement de l'autoroute 55 à la route 157	11 500	---	---
Route 157	De la limite de la paroisse Saint-Louis-de-France à Shawinigan-Sud	11,2	Revêtement bitumineux	6 000	---	---
Route 359	Intersection de la route 138 (Champlain)	0,5	Réaménagement de l'intersection	150	---	---
Route 159	Sainte-Anne-de-la-Pérade	0,7	Terrassement, structure de chaussée et revêtement bitumineux	100	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Francheville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Sainte-Marguerite	Du chemin de fer à chemin principal (Pointe-du-Lac) (contribution)	1,6	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	500	---	---
Route 352	Aux intersections des rangs Saint-Pierre et des chutes avec la route 352 (Saint-Narcisse)	0,8	Rehaussement d'un pont et aménagement de deux intersections	450	---	---
Route 159	Saint-Stanislas paroisse	1,0	Construction d'une voie auxiliaire pour véhicules lents	150	---	---
Route 138	Près de la Pointe-du-Marais (Pointe-du-Lac)	1,0	Terrassement, gravelage, correction de la géométrie, béton bitumineux	350	---	---
Route Notre-Dame (352)	Du rang Saint-Alexis à l'agglomération de Saint-Maurice (Saint-Maurice paroisse)	2,0	Terrassement et gravelage	500		
Rang Sainte-Marie	De la route 138 au pont de la petite rivière Champlain (Champlain)	3,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	475	---	---
Route du village Champlain	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	2,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	465	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Francheville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du rang Côte Saint-Louis	Saint-Stanislas paroisse	4,6	Terrassement et structure de chaussée	500	---	---
Chemin du rang Côte Saint-Louis	Saint-Stanislas paroisse	4,6	Revêtement en béton bitumineux	180	---	---
Route de la Grande-Ligne au 3e rang	Saint-Narcisse paroisse	2,9	Traitement de surface	70	---	---
Route Bronsard	Saint-Narcisse paroisse	1,40	Traitement de surface	30	---	---
Chemin Petit Saint-Etienne	Du pont de la rivière Yamachiche vers le sud. Côté des 14 arpents (Saint-Etienne-des-Grès)	0,3	Terrassement, gravelage, coupe d'argile	150	---	---
Chemin Petit Saint-Etienne	De la route des Dalles en allant vers l'ouest (Saint-Etienne-des-Grès)	2,5	Traitement de surface double	50	---	---
Chemin Landry	Du chemin du Petit Saint-Etienne vers l'est (Saint-Etienne-des-Grès)	1,0	Traitement de surface double	20	---	---
Route de l'Eglise	Saint-Prosper	1,0	Traitement de surface	25	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Francheville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin nord-est rivière Batiscan	Saint-Stanislas paroisse	5,6	Structure de chaussée, drainage	560	---	---
Chemin du 2e rang bas sud	Saint-Narcisse paroisse	5,8	Terrassement, gravelage	500	---	---
Chemin du rang Saint-Pierre	Saint-Narcisse	4,3	Traitement de surface	120	---	---
Rang Price	Sainte-Anne-de-la-Pérade et Saint-Prosper	6,4	Traitement de surface	180	---	---
Rang Saint-Nicolas	Intersection de la route 138 vers le nord (Pointe-du-Lac)	4,7	Terrassement, gravelage et traitement de surface	500	---	---
Chemin Bas Saint-Charles	Saint-Prosper paroisse	2,1	Terrassement et gravelage	250	---	---
Rang des Chenaux	Saint-Louis-de-France	4,4	Terrassement et gravelage	500	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE V

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE FRANCHEVILLE

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 40
- Autoroute 55
- Route 138

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 157
- Route 159
- Route 354
- Route 359

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route des Dalles de Saint-Etienne-des-Grès à l'autoroute 55
- L'axe routier Route du 4e au 5e rang - Chemin Front du 4e rang - Route du 2e au 4e rang de Saint-Thomas-de-Caxton à l'autoroute 55
- Route 352 de l'autoroute 40 à la route 359 via Saint-Maurice
- Route 352 de Saint-Narcisse à la route 359
- Route 352 de la route 159 à la limite de la MRC de Mékinac
- L'axe routier Chemin Sainte-Marie - Route du Village Champlain (Rang des Lahaie) - Chemin Rivière à Veillette - Chemin Saint-Augustin de la route 138 à la route 159
- Route 361 du pont de la rivière Batiscan à la route 138

M.R.C. de FRANCHEVILLE

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE VI

Les projets d'Hydro-Québec

Décret concernant l'autorisation complémentaire pour Hydro-Québec de réaliser l'avant-projet de la ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons à courant continu à ± 450 kV.

CARTE "A"

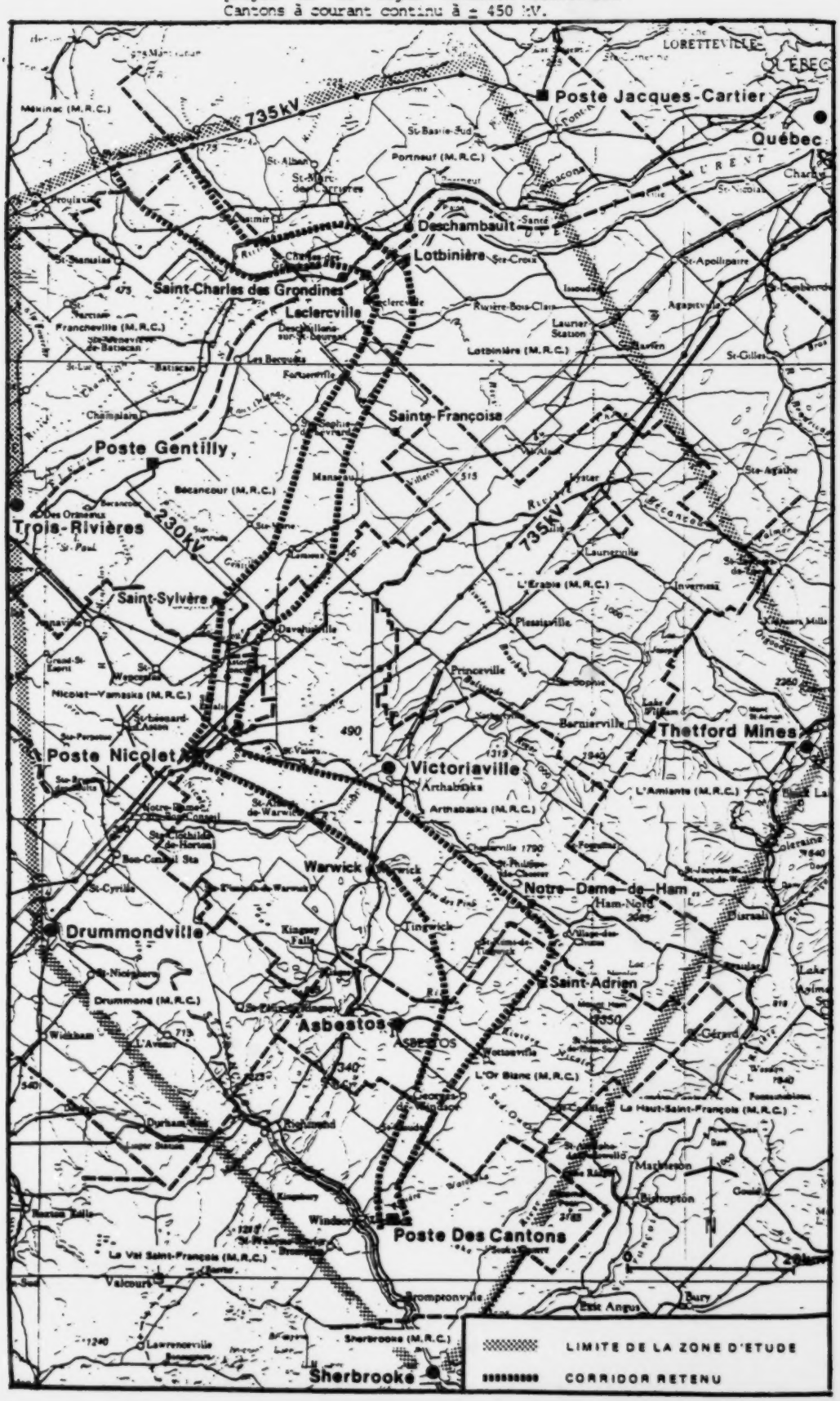

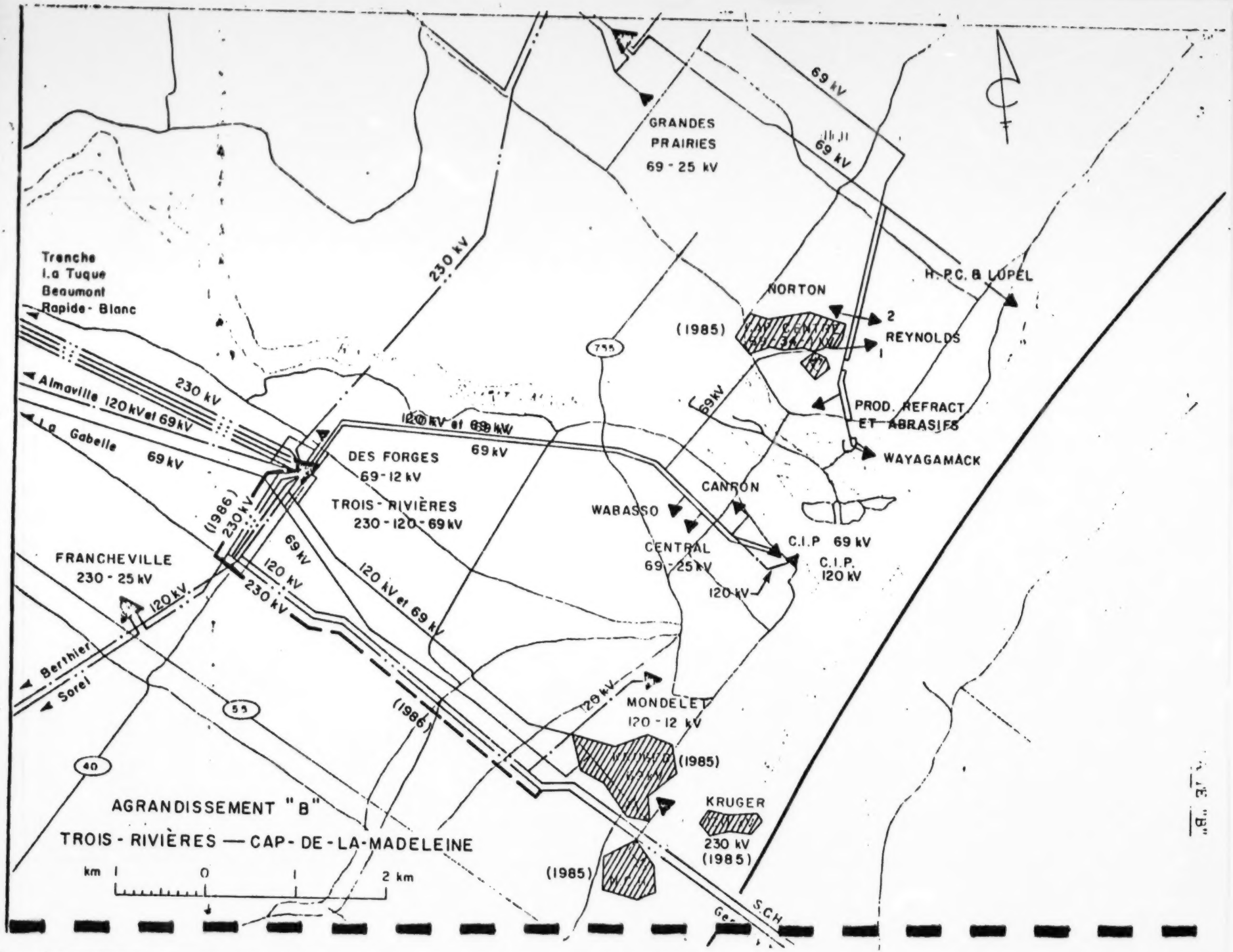
GRANDES PRAIRIES
69 - 25 kV
69 kV
69 kV
Tranche
La Tuque
Beaumont
Rapide - Blanc
230 kV
NORTON
(1985)
2
REYNOLDS
1
H. P.C. & LUPEL
Almaville 120 kV et 69 kV
230 kV
La Gabelle
69 kV
120 kV et 69 kV
69 kV
69 kV
PROD. REFRACT ET ABRASIFS
WAYAGAMACK
DES FORGES
69 - 12 kV
TROIS - RIVIÈRES
230 - 120 - 69 kV
(1986)
230 kV
CANRON
WABASSO
CENTRAL
69 - 25 kV
C.I.P 69 kV
C.I.P.
120 kV
120 kV
FRANCHEVILLE
230 - 25 kV
120 kV
69 kV
120 kV
230 kV
120 kV et 69 kV
Berthier
Sorel
(1986)
MONDELET
120 - 12 kV
(1985)
KRUGER
230 kV
(1985)
(1985)
AGRANDISSEMENT "B"
TROIS - RIVIÈRES — CAP - DE - LA - MADELEINE
km 1 0 1 2 km
S.C.H.

ANNEXE VII

Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

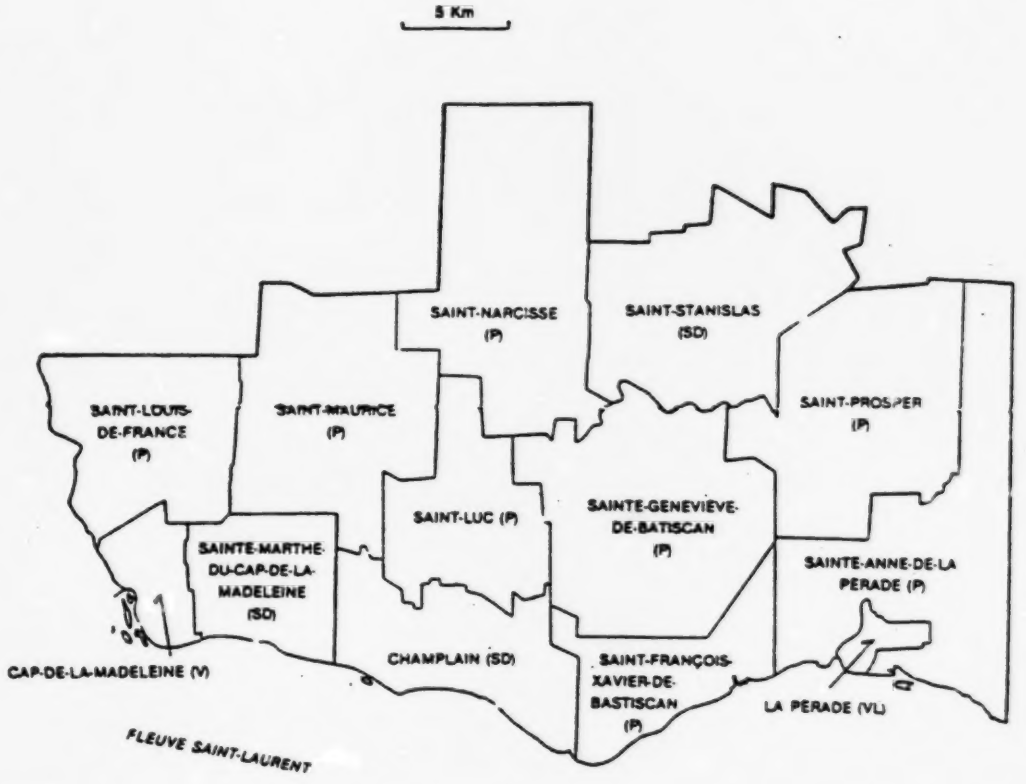

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

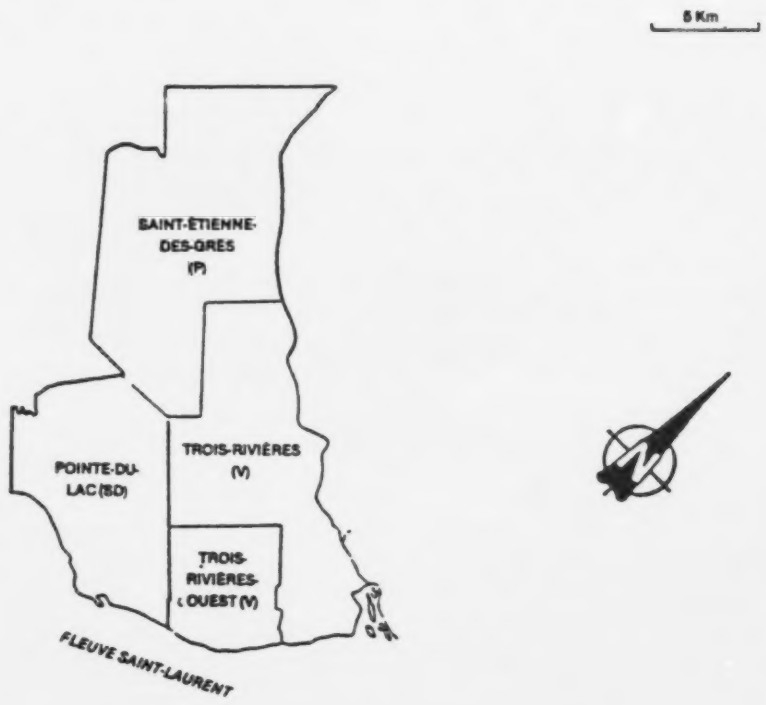

ANNEXE VIII

Le parc d'espace des équipements gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Francheville				
Parc d'espace de la municipalité - Cap-de-la-Madeleine				
	430, Latreille	Justice	SÛreté du Québec, poste régional	
				Total adresse: 2 480 m²
	430, Saint-Laurent	MAPA	Inspection des Aliments	
	430, Saint-Laurent	MAPA	Bureau local	
	430, Saint-Laurent	MMSR	Travail-Québec	
				Total adresse: 1 291 m²
	800, Houssart	MTQ	Centre des transports	
				Total adresse: 2 989 m²
	18, Massicotte	MTQ	Résidence	
	18, Massicotte	MTQ	Centre des transports	
				Total adresse: 257 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 7 017 m²
Parc d'espace de la municipalité - Sainte-Anne-de-la-Pérade				
	616, rue Principale	Justice	SÛreté du Québec - Poste	
				Total adresse: 263 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 263 m²
Parc d'espace de la municipalité - Sainte-Geneviève-de-Batiscan				
	181, de l'Église	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 260 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	151, Principale	MAPA	Bureau des Rens. agricoles	
				Total adresse: 251 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 511 m²
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Louis-de-France				
	91-93, boulevard St-Louis	MAPA	Régis assurance récolte	
	91-93, boulevard St-Louis	MAPA	Office crédit agricole	
	91-93, boulevard St-Louis	MAPA	Bureau régional	
				Total adresse: 818 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 818 m²
Parc d'espace de la municipalité - Trois-Rivières				
	225, des Forges	ORH	Services administratifs	
	225, des Forges	REV	Bureau régional	
	225, des Forges	JUS	Tribunal de la jeunesse	
	225, des Forges	MAC	Archives nationales	
	225, des Forges	COM	Communication-Québec	
	225, des Forges	COM	Conseil Statut Femme	
				Total adresse: 2 223 m²
	2900, Bellefeuille	JUS	Centre de pré-archivage	
				Total adresse: 465 m²
	878, de Tonnancourt	JUS	Comité Prot. Jeunesse	
	878, de Tonnancourt	JUS	Bureau d'enregistrement	
	878, de Tonnancourt	JUS	Service de probation	
	878, de Tonnancourt	JUS	Services administratifs	
	878, de Tonnancourt	JUS	Espaces réservés	
				Total adresse: 1 464 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	250, Laviolette	JUS	Palais de justice	
				Total adresse: 3 102 m²
	842, des Prisons	JUS	Centre de détention	
				Total adresse: 1 441 m²
	587, Radisson	MAC	Conservatoire de musique	
				Total adresse: 1 946 m²
	100, Laviolette	MAC	Bureau régional	
	100, Laviolette	MSR	Bureau local-Centre Travail-Québec	
	100, Laviolette	MSR	Bureau régional	
	100, Laviolette	HPC	Régie du logement	
	100, Laviolette	MAM	Bureau régional	
	100, Laviolette	ENV	Bureau régional	
	100, Laviolette	MEQ	Bureau régional	
	100, Laviolette	MEQ	Office de la Langue française	
	100, Laviolette	MER	Bureau régional	
	100, Laviolette	MER	Régie de l'Élect. et du gaz	
	100, Laviolette	LCP	Bureau régional	
	100, Laviolette	LCP	Régie de la Sécurité dans les sports	
	100, Laviolette	CEX	OPDQ	
	100, Laviolette	ICT	Bureau régional	
	100, Laviolette	JUS	Protection civile	
	100, Laviolette	SIQ	Bureau régional	
	100, Laviolette	MIC	Bureau régional	
	100, Laviolette	HPC	Office de la Prot. du Consomm.	
	100, Laviolette	HPC	Bureau régional	
	100, Laviolette	COM	Poste et messagerie	
				Total adresse: 10 387 m²
	Nil, des Forges		Régie des Loteries et Courses	
				Total adresse: 56 m²
	2775, des Récollets	MTQ	Sous-centre des transports	
				Total adresse: 1 088 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	865, rue Hart Pavillon Boulet		Immeubles excédentaires	
				Total adresse: 3 387 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 25 559 m²
Parc d'espace de la municipalité - Trois-Rivières Ouest				
	5575, rue Saint-Joseph	LCP	Gestion et Protection Faune	
				Total adresse: 816 m²
	375, Richelieu	MTQ	Laboratoire de sols et matériaux	
				Total adresse: 455 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 1 271 m²
				Total MRC, Francheville: 35 439 m²

ANNEXE IX

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc provincial	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'interconservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le Gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

TABLEAU I (suite)

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être" signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Michel Bonneau
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6205

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jacques Defoy
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Monsieur Jean Descheneau
Direction des orientations
gouvernementales en
aménagement
Ministère des Affaires municipales
20, rue Chauveau, Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2173

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
91, Boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Pierre-Paul Allaire
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 376-3711

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Roger Lafrance
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6251

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice H, 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Claude Déry
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
Mauricie-Bois-Francs
100, rue Laviolette
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-7341

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de
la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel St-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbroooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3570
JUSTICE	Monsieur Marc-André Gosselin Ministère de la Justice 1200, route de l'Église, 8e étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 643-7092
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Marcel Bussières Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 100, rue Laviolette, 3e étage Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9 Tél.: (819) 373-4444
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	Madame Carole De Gagné Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, Qué. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Direction générale de l'évaluation et de la planification Ministère de la Santé et des Services sociaux 1005, chemin Ste-Foy, 5e étage Québec, Qué. G1S 4N4 Tél.: (418) 643-9936
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Monsieur André Savard Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, St-Amable, 7e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718

SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL DU CENTRE DU QUÉBEC

Monsieur Pierre Clouâtre
Directeur général
Société du parc industriel
du Centre du Québec
1 000, 7e Rue
Parc industriel portuaire
Bécancour, Qué. G0X 1B0
Tél.: (819) 294-6656

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction générale du tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Guy Bourelle
Directeur régional
Ministère des Transports
100, rue Laviolette, 4e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 378-2896